

# UNE FEUILLE DE ROUTE EN 10 POINTS POUR L'EUROPE

## LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT

**CONCORD**  
European NGO confederation for relief and development





# À PROPOS DE CONCORD

CONCORD est la confédération européenne des ONG d'urgence et de développement.

Nous regroupons :

# 28

**Plateformes nationales**

# 21

**Réseaux**

# 03

**Membres associés**

représentant plus de 2 600 ONG soutenues par des millions de citoyens.ne.s partout en Europe.

En rassemblant les ONG, nous renforçons leur poids politique à l'échelle européenne et mondiale. Ensemble, nous militons pour des politiques paneuropéennes au service d'un développement économique, environnemental et social durable, fondé sur le respect des droits humains, de la justice et de l'égalité entre les sexes. Nous travaillons également avec des partenaires régionaux et internationaux de la société civile pour veiller à la cohérence des politiques de l'UE avec les enjeux de développement durable dans les pays partenaires.

Plus d'infos sur : [www.concordeurope.org](http://www.concordeurope.org)

---

# À PROPOS DE CE RAPPORT

Les gouvernements européens et la Commission européenne tendent aujourd'hui à encourager une plus forte implication du secteur privé dans leurs politiques de coopération au développement. Face à l'émergence de nouvelles politiques et de nouveaux mécanismes tels que le Plan d'investissement extérieur européen, les membres de CONCORD ont voulu s'accorder sur une position, des priorités et des messages communs sur le rôle du secteur privé au développement durable. La rédaction de ce rapport a été assurée par le groupe de travail de CONCORD Europe spécifiquement dédié au secteur privé, en collaboration avec l'ensemble des membres de CONCORD ainsi que d'autres organisations de la société civile (OSC) et fédérations d'OSC.

Mots clé : ODD, Agenda 2030, sociétés commerciales, TPE-PME, coopératives, fiscalité, multinationales, entreprises, droits de l'homme, normes environnementales, mesures de garantie

Une publication de : CONCORD Europe – 10, Rue de l'industrie – 1000 Bruxelles – Belgique

Année de publication : 2017

# REMERCIEMENTS

Auteu.re.s : Isabelle Brachet (ActionAid), Ad Ooms (ICCO Cooperation), Sally Nicholson (WWF), Gerry Boyle (CARE International), Kasia Szeniawska (ActionAid), Jan Mayrhofer (Oxfam International), Antoinette van Haute (CONCORD Europe), Mousumi Saikia (Secours Islamique International), Julia Linares (WWF), Hanna Saarinen (Oxfam International), Tanvir Muntasim (ActionAid).

Avec les précieuses contributions de :

- Cooperatives Europe : <https://coopseurope.coop/>
- Fair Trade Advocacy Office (FTAO) : <https://fairtrade-advocacy.org>
- European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) : <https://corporatejustice.org>
- Counterbalance : [www.counter-balance.org](http://www.counter-balance.org)
- Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights : <https://globalinitiative-escr.org>
- Eurodad (le réseau européen sur la dette et le développement) : <https://eurodad.org>

Coordination : Antoinette van Haute (CONCORD Europe).

Révision : Jenny Claydon.

Création graphique : [www.profigrafik.sk](http://www.profigrafik.sk)

Les positions exprimées dans ce rapport sont celles de CONCORD Europe.

Pour plus d'informations sur ce rapport, merci de contacter :

Alexandra Rosén, Coordinatrice politiques et plaidoyer : [alexandra.rosen@concordeurope.org](mailto:alexandra.rosen@concordeurope.org)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION : L'UE ET LE SECTEUR PRIVÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>7</b>
<b>DIX DOMAINES D'ACTION POUR L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES</b>	<b>8</b>
1. Abandonner l'approche uniforme à l'égard du rôle du secteur privé dans le développement	8
2. Instaurer des mécanismes limitant l'emprise des entreprises sur les processus de décision	12
3. Inscrire le système financier dans une perspective sociale et environnementale	13
4. Garantir l'offre de services essentiels par le système public et reconnaître que les financements privés ne peuvent se substituer aux investissements publics	15
5. S'assurer que les entreprises paient leur juste part d'impôt là où elles sont implantées	17
6. Veiller à ce que les dispositions relatives au développement durable dans les traités d'investissement s'appliquent au même titre que les dispositions protégeant les investisseurs	18
7. Vérifier que les sociétés commerciales implantées en dehors de l'UE rendent des comptes quant à l'impact de leur activité sur les droits humains et l'environnement	19
8. Réformer le droit communautaire en matière de concurrence	21
9. Contrôler le respect des principes d'efficacité du développement de Busan dans tous les programmes et projets mis en œuvre	22
10. Garantir la transparence et la traçabilité des financements publics utilisés pour attirer les investissements privés vers les pays en développement	23
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>25</b>
<b>NOTES DE FIN</b>	<b>26</b>

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Comment le secteur privé, entendu comme l'ensemble des acteurs.trices engagé.e.s dans des activités à but lucratif, peut-il contribuer à l'échelle mondiale à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable ? Ce secteur a déjà porté, sous des formes diverses, de nombreuses initiatives volontaires contribuant au développement durable. Mais pour mener à bien notre transition collective vers un système garantissant à tou.te.s une vie digne dans le respect de la planète, les entreprises comme les gouvernements se doivent d'aller plus loin.

Ce rapport met en lumière les actions que l'Union européenne (UE) et ses États membres devraient engager pour créer un environnement qui maximise le potentiel des acteurs.trices du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les recommandations proposées recouvrent divers domaines stratégiques connexes : le développement, les échanges commerciaux et les investissements, les politiques fiscales, la régulation financière, la concurrence, la justice, les voies de recours et les processus de décision au sein des institutions européennes.

Voilà une liste qui pourrait paraître trop ambitieuse, mais il n'en est rien. Cette feuille de route en dix points mériterait d'être examinée sérieusement, et sa mise en œuvre supposera une action concertée si l'UE entend assumer pleinement ses responsabilités d'ici 2030. Elle offre des recommandations spécifiques pour chacun des domaines d'action suivants, appelant l'UE et ses États membres à :

- 1. Abandonner l'approche uniforme à l'égard du rôle du secteur privé dans le développement** et se focaliser sur les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME) et les entreprises sociales dans les chaînes de valeur des économies locales et régionales
- 2. Instaurer des mécanismes limitant l'emprise des entreprises** sur les processus de décision, comme l'enregistrement contraignant des lobbies et l'introduction de réglementations éthiques plus fermes
- 3. Inscire le système financier dans une perspective sociale et environnementale**, intégrant les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les politiques et réglementations encadrant les financements publics et privés
- 4. Garantir l'offre de services essentiels par le système public** et reconnaître que les financements privés ne peuvent se substituer aux investissements publics

- 5. S'assurer que les entreprises paient leur juste part d'impôt** là où elles sont implantées, en instaurant une plus grande transparence et de meilleurs systèmes de déclaration
- 6. Veiller à ce que les dispositions relatives au développement durable dans les traités d'investissement** s'appliquent au même titre que les dispositions protégeant les investisseurs
- 7. Vérifier que les sociétés commerciales implantées en dehors de l'UE respectent** les droits humains et l'environnement et contribuent au développement durable
- 8. Réformer le droit communautaire en matière de concurrence** et instaurer un contexte règlementaire favorisant la mise en place d'initiatives durables, en accord avec la législation européenne sur la concurrence
- 9. Contrôler le respect des principes d'efficacité du développement** en concertation avec les communautés locales et organisations de la société civile, et intégrer ces principes dans les processus et approches des institutions de financement du développement
- 10. Garantir la transparence et la traçabilité des financements publics utilisés** pour attirer les investissements privés vers les pays en développement

*i Nous avons opté pour l'emploi du terme générique de « secteur privé » dans le titre et le corps de ce rapport car il s'agit du terme employé dans les politiques et outils de l'UE. Toutefois, nous nous attacherons à expliciter cette notion et montrerons qu'elle recouvre une réalité trop large. Pour éviter les erreurs d'interprétation et les politiques uniformes « passe-partout », l'UE aurait intérêt à opter pour une terminologie plus précise. Le domaine d'action n°7 de ce rapport parle de « sociétés commerciales » car il s'agit de la terminologie employée dans les principes directeurs de l'ONU, qui constituent le cadre universellement adopté de responsabilité sociale en matière de droits humains.*

# INTRODUCTION : L'UE ET LE SECTEUR PRIVÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT

Les sociétés commerciales ont non seulement un rôle à jouer dans le développement, mais également des obligations légales à respecter dans ce domaine en vertu du droit international et communautaire. CONCORD les exhorte néanmoins à aller plus loin, au-delà des obligations existantes, cet engagement volontaire étant indispensable pour compléter les normes en vigueur et éventuellement permettre de les renforcer. Il n'y a plus de temps à perdre.

Une stratégie gagnante de développement durable ne peut s'envisager sans l'appui d'acteurs.trices solides du secteur privé, pourvoyeurs.euses d'emplois décents et générateurs.trices de prospérité pour tou.te.s. Depuis 2011, l'Union européenne (UE) et ses États membres encouragent donc la participation accrue de différentes catégories d'acteurs.trices du secteur privé dans leurs politiques de développement<sup>1</sup>. L'UE entend également renforcer le secteur privé des pays en développement. Elle cherche par ailleurs à attirer les investissements privés vers des projets de développement dans les pays partenaires, tout en encourageant, grâce au dialogue politique, l'émergence d'un environnement dynamique des affaires.

L'UE consacre désormais à ces objectifs une part croissante de ses fonds d'aide au développement. Le Plan d'investissement extérieur européen (PIEE), par exemple, a intégré les mécanismes de financement mixte<sup>ii</sup> existants à l'assistance technique et au dialogue politique et établi un nouveau fonds, le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), qui offre des garanties pour les investissements privés « risqués » dans les pays en développement. De nombreuses organisations de la société civile (OSC), dont CONCORD, ont critiqué le PIEE, car nous considérons que ses fondements reposent sur des hypothèses fausses. Ce dispositif pourrait même finir par profiter davantage aux investisseurs européens qu'aux très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et coopératives des pays partenaires. La stratégie de l'UE envers le secteur privé ne peut se révéler efficace si l'UE ne reconnaît pas et n'agit pas de façon différenciée sur les intérêts et modèles d'affaires très divers du secteur privé, allant des petits producteurs et TPE-PME aux multinationales.

Malgré l'attention croissante portée depuis ces dix dernières années au niveau international à la responsabilité des entreprises, des atteintes aux droits humains commises par le secteur privé sont rapportées sur tous les continents. Ces atteintes peuvent aller d'agissements en situation de conflit à des irrégularités dans les chaînes d'approvisionnement, et prendre la forme d'assassinats et de séquestrations extrajudiciaires, de répression de mouvements de protestation sociale, de travail

des enfants, de pollution de l'environnement, d'accaparement des terres ou encore d'atteinte au droit du travail, notamment à travers l'exploitation des femmes. Dans ces situations, les recours judiciaires demeurent très difficiles d'accès pour la majorité des victimes<sup>2</sup>.

Les sociétés commerciales ont pourtant l'obligation, comme le réaffirment les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de faire preuve d'un comportement responsable, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité, leur lieu d'implantation, leurs propriétaires ou leur nature. Ces principes directeurs de l'ONU ainsi que ceux de l'OCDE sur les entreprises multinationales énoncent clairement que les sociétés commerciales ont l'obligation de respecter les droits humains et l'environnement et de garantir des voies de recours et de réclamation. Pour toutes les sociétés commerciales, où qu'elles soient implantées, la responsabilité de respecter les droits humains prévaut sur l'obligation de se conformer à la législation et aux réglementations nationales de protection de ces droits<sup>3</sup>.

Au cours des dix dernières années, les démarches de normalisation et les dispositifs de certification environnementale se sont multipliés, principalement en réponse aux appels répétés de la société civile pour que les acteurs.trices du secteur privé s'inscrivent dans une perspective sociale et environnementale durable<sup>4</sup>. Alors que certaines OSC considèrent ces démarches volontaires comme nécessaires, importantes et méritant d'être encouragées, il va sans dire qu'il est également indispensable qu'elles soient orientées et complétées par des politiques publiques et des mesures réglementaires contraignantes, comme nous l'expliquons dans ce rapport<sup>5</sup>. John Ruggie, l'ancien représentant spécial de l'ONU sur la question des entreprises et des droits humains, déplorait récemment le fait que « les positions de la Commission sur les ODD semblent faire état d'une totale méconnaissance de la place centrale que doit occuper le respect des droits humains dans la contribution du secteur privé à ces objectifs »<sup>6</sup>. De fait, l'approche de l'UE s'est jusqu'à présent principalement attachée à encourager les initiatives volontaires du secteur privé. Pour que les investissements privés et le développement économique contribuent de façon effective à la réalisation de l'Agenda 2030, l'implication des gouvernements est également nécessaire.

Ce rapport s'intéresse à la contribution du secteur privé au développement durable à l'échelle mondiale et propose à l'UE et ses États membres dix domaines d'action assortis de recommandations spécifiques. Il s'adresse principalement aux dirigeant.e.s européen.ne.s, tant au niveau régional (UE) que national (États membres).

<sup>ii</sup> Les projets à financement mixte s'appuient sur des subventions pour mobiliser des financements plus importants de la part des institutions financières partenaires (qui peuvent être ou non des acteurs.trices du secteur privé). Ceci est supposé augmenter l'impact sur le développement de ces projets d'investissement. Il existe cinq instruments de financement au sein de la « famille » des financements mixtes : (i) les aides directes à l'investissement, (ii) les bonifications d'intérêts, (iii) le capital risque, (iv) les garanties et (v) l'assistance technique. Source : Commission européenne (2016), *Evaluation of Blending - Final Report, Volume 1*, [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blendingvolume1\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blendingvolume1_en.pdf)

# DIX DOMAINES D'ACTION POUR L'UE ET SES ETATS MEMBRES

Pour s'assurer que les entreprises contribuent de façon effective à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, l'UE et ses États membres ont un rôle à remplir, en vertu du principe de cohérence des politiques au service du développement durable. Ce principe, inscrit dans l'Agenda 2030 et le traité de Lisbonne (article 208), engage l'UE à tenir compte de l'impact de ses politiques sur les dimensions économique, sociale, environnementale et de gouvernance du développement durable et à éviter qu'elles n'aient de répercussions négatives pour l'environnement et pour les populations des pays en développement. De façon concrète, l'UE et ses États membres devraient :

## 1 ABANDONNER L'APPROCHE UNIFORME À L'ÉGARD DU RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT

En matière de coopération au développement, l'OCDE définit le secteur privé comme l'ensemble des organisations poursuivant des intérêts commerciaux et détenues majoritairement par des fonds privés (c'est-à-dire n'appartenant pas ou ne relevant pas de l'État). Cette définition intègre les intermédiaires financiers, les multinationales, les TPE-PME, les coopératives, ainsi que les entrepreneurs.euses et les agriculteurs.trices individuel.le.s appartenant au secteur formel ou informel. Elle n'inclut pas les organisations à but non lucratif, telles que les fondations privées et les OSC<sup>7</sup>. Selon cette conception, le secteur privé regroupe donc des organisations de tailles et de formes très diverses, allant de sociétés purement commerciales ayant pour unique but de créer de la valeur pour leurs actionnaires aux coopératives et entreprises sociales, dont la vocation est avant tout à dimension humaine<sup>8</sup>.

Ces acteurs.trices du secteur privé, s'ils.elles ont tou.te.s un rôle déterminant à jouer en vue de l'atteinte de l'Agenda 2030, sont extrêmement hétérogènes. Pour s'assurer de leur contribution effective au développement durable, les gouvernements auraient donc intérêt à adopter des approches spécifiques et différenciées envers chacun d'entre eux.elles, en fonction de leur taille et de leur modèle de gouvernance. La Commission européenne a d'ailleurs reconnu cet état des faits dans sa communication intitulée *Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement (2014)*<sup>9</sup>.

### Les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME)

La diversification et l'augmentation de la valeur ajoutée de la production, de la transformation et de la distribution de marchandises sont des facteurs indispensables à la création d'emplois décents et plus qualifiés dans les pays en développement. Cependant, leur réalisation ne va pas de soi. Il est important d'aider les entreprises locales à augmenter la valeur ajoutée de leur production et à former leur main-d'œuvre, mais cela ne suffit pas. Les

entreprises les plus petites et en croissance dans les pays en développement doivent être soutenues par de solides politiques publiques, consistant notamment à privilégier le secteur privé local par rapport aux investisseurs étrangers (européens). Alors que 85 % de la population en Afrique subsaharienne travaille au sein de petites entreprises, notamment des entreprises à domicile et des petites exploitations agricoles, l'accès au capital et aux services aux entreprises y reste par ailleurs largement insuffisant, en particulier pour les femmes<sup>10</sup>.

Des travaux de la CNUCED<sup>11</sup> ont montré que les chaînes de valeur mondiales ont permis de sortir un nombre important de personnes de la pauvreté dans de nombreux pays, mais offrent-elles aujourd'hui une opportunité viable de développement et de transformation structurelle ? Trop souvent, les chaînes de valeur mondiales entraînent une diminution des salaires et s'accompagnent d'une baisse de la demande dans les pays développés, d'un affaiblissement des liens productifs avec le reste de l'économie locale, d'une rétention de la valeur ajoutée dans les pays développés et d'une inclination croissante des sociétés transnationales à réinvestir les bénéfices sous forme d'investissements et de rapatriements financiers<sup>12</sup>. La CNUCED conclut que les pays devraient combiner leurs productions destinées au marché mondial et aux marchés régionaux et nationaux, tout en élaborant des politiques d'industrialisation solides, participatives et durables pour soutenir le développement d'entreprises locales prospères.

### L'économie informelle

L'économie informelle génère dans les pays en développement près des trois quarts des emplois et nourrit des interactions étroites avec l'économie formelle. Elle est source de revenus et d'emplois pour une part significative de la population, en particulier les femmes : 60 % des femmes actives dans les pays en développement travaillent dans le secteur informel. En Afrique subsaharienne, ce chiffre atteint même 84 %<sup>13</sup>. Les initiatives de l'UE visant à favoriser la contribution du secteur privé au développement devraient mieux appréhender cette dimension essentielle et chercher à soutenir les entreprises informelles, qui sont généralement les plus importantes pour les personnes marginalisées.

### Les coopératives et autres formes d'associations autonomes

Les coopératives, associations, entreprises détenues par les salariés, sociétés mutuelles et entreprises sociales ne datent pas d'hier. Appréhendées en tant qu'acteurs.trices de l'« économie sociale », elles fournissent un large éventail de biens et services dans tout le marché européen et génèrent des millions d'emplois<sup>14</sup>. Au sein de l'UE, les entreprises relevant de l'économie sociale représentent 10 % de l'ensemble du secteur privé. Bien qu'ayant une vocation lucrative, elles utilisent leurs bénéfices d'une façon différente, guidée par leurs missions sociales<sup>15</sup>.

La communication de la Commission européenne sur le rôle du secteur privé dans les pays en développement<sup>16</sup> affirme la volonté de l'UE de soutenir les coopératives locales et reconnaît que les

coopératives, entreprises sociales et autres formes d'entreprises à dimension humaine jouent souvent un rôle d'avant-garde pour fournir des emplois décents, des revenus stables et des solutions participatives aux questions sociales. Le nouveau consensus européen pour le développement identifie les coopératives comme des actrices clé du développement et reconnaît leur impact sur les communautés locales, sans toutefois mentionner explicitement le rôle particulier qu'elles remplissent par rapport aux autres formes d'entreprises commerciales.

La plupart des entreprises s'attachent à servir en priorité les intérêts de leurs actionnaires. Si certains investisseurs adoptent une vision de long terme dans leur stratégie, trop souvent ce sont les

visions à court terme qui prévalent. CONCORD appelle l'UE et ses États membres à attacher une plus grande attention au développement et au renforcement de modèles d'entreprises comme les coopératives<sup>17</sup>. Le règlement de 2003 sur le statut de la société coopérative européenne définit un cadre pour les coopératives souhaitant étendre leur action au-delà des frontières nationales. Le Comité économique et social européen a récemment adopté un avis sur la dimension extérieure de l'économie sociale. Ce rapport, qui s'intéresse à la façon dont pourraient être utilisées les politiques extérieures de l'UE pour promouvoir le développement des entreprises et organisations de l'économie sociale dans des pays tiers, fournit également une série de recommandations à l'attention de la Commission européenne<sup>18</sup>.

## COMMENT RELEVER LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA NOIX DE MUSCADE EN INDONÉSIE

Pendant de nombreuses années, jusqu'en 1999, plus de la moitié de la population de la province des Moluques du Nord en Indonésie travaillait dans la production traditionnelle de la noix de muscade. Cette industrie représentait la principale source de revenus de quelque 52 000 familles d'agriculteurs.trices, dont la forte demande de noix de muscade sur le marché mondial avait contribué à améliorer les conditions de vie.

Cet équilibre s'est retrouvé profondément bouleversé par le conflit ethnique et politique de 1999-2003. Les infrastructures ont été dégradées, les entreprises ont fui. En outre, la qualité de la noix de muscade de la région s'est détériorée d'année en année en raison des forts taux d'aflatoxines (des métabolites toxiques produits par un champignon). La méconnaissance des bonnes pratiques agricoles, des modes de manutention des récoltes et des normes du marché en matière de qualité et de traçabilité ont nui à l'intégration et au positionnement des agriculteurs.trices des Moluques du Nord dans la chaîne de valeur mondiale de la noix de muscade.

Un partenariat multisectoriel a alors été mis en place entre ICCO Asie du Sud-Est et Horti Chain Center, avec le soutien de l'association entre l'Indonésie et les Pays-Bas pour l'accès aux financements. Les partenaires privés impliqués étaient Agripro Tridaya Nusantara à Jakarta et Multi Rempah BV à Manado, en Indonésie, et LenersanPoortman aux Pays-Bas. Un protocole d'accord fut signé avec les autorités locales.

Ce programme multipartite, soutenu par l'IDH (Initiative hollandaise pour le commerce durable), a redonné de la vigueur à l'industrie de la noix de muscade bio sans aflatoxines dans les Moluques du Nord, en renforçant les capacités les petit.e.s producteurs.trices de noix de muscade bio et en les intégrant dans la chaîne de valeur mondiale. Les petit.e.s producteurs.trices s'organisent désormais en associations et en coopératives, qui sont à présent fortement implantées sur le marché de la noix de muscade et en mesure d'offrir aux



*Cette photo d'une femme triant des noix de muscade a été prise en 2015/2016 par Augusto Camba dans l'usine de Multi Rempah Sulawesi à Bitung, dans la province de Sulawesi du Nord.*

agriculteurs.trices des formations. En parallèle, un programme de développement communautaire encourageant le dialogue interculturel a été mis en place pour améliorer les relations socio-économiques au sein des zones de mise en œuvre du programme.

En décembre 2015, ce programme avait déjà eu des répercussions positives et amélioré la vie de 4 980 petits producteurs. Au bout d'une année seulement, 3 000 agriculteurs.trices avaient vu leurs revenus augmenter de 80 %. Des normes et des certifications de contrôle interne ainsi que des bonnes pratiques de production agricole ont été mises en place. Les sociétés commerciales partenaires ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 10 % et créé des centaines de nouveaux emplois<sup>19</sup>.

Cet exemple montre les effets positifs sur le terrain que peut avoir une action centrée sur le secteur privé local dans un pays comme l'Indonésie, où les petit.e.s producteurs.trices ont eu la possibilité de renforcer leur propre activité et de s'organiser en associations et en coopératives.

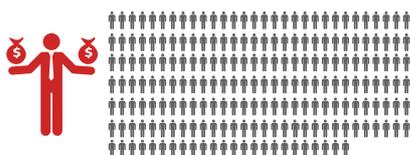
Toute entreprise, quelle que soit sa structure juridique ou son domaine d'activité, devrait adopter une vision stratégique de long terme allant au-delà de la simple création de valeur économique. Il est aujourd'hui généralement accepté que les entreprises commerciales devraient être gérées dans le respect de la société et de l'environnement. La maximisation des bénéfices et la primauté des actionnaires aux dépens des travailleurs.euses, des gouvernements, des communautés et de l'environnement ne sont ni durables, ni en phase avec l'Agenda 2030. Il a été démontré qu'il existe un important potentiel encore non exploré dans le droit des sociétés actuel pour que les entreprises commerciales se détournent des pratiques habituelles au profit de modes de fonctionnement plus durables, par exemple en impliquant un éventail plus large de parties prenantes dans les processus de gouvernance ou en alignant les rémunérations des cadres sur l'atteinte d'objectifs de long terme<sup>21</sup>. Les responsables politiques peuvent et se doivent d'accompagner ces changements, en réformant le droit des affaires, en instaurant des réglementations permettant aux entreprises commerciales de se différencier dans leur engagement auprès de différentes parties prenantes, et en clarifiant les obligations fiduciaires.



**Bénéfices distribués aux actionnaires au Royaume-Uni :**  
 En 1970, 10£ pour 100£ de bénéfices  
 Aujourd'hui, 70£ pour 100£ de bénéfices



**Sociétés américaines cotées en bourse entre 2004 et 2013 :**  
 51 % des bénéfices nets réinvestis pour des rachats d'actions  
 35 % distribués sous forme de dividendes  
 14 % utilisés à d'autres fins : R&D, salaires, innovation...



En 2014, la rémunération d'un dirigeant était **204 fois** supérieure à celle d'un travailleur moyen

Source: Frank Bold, "Purpose of the Corporation"  
<https://www.slideshare.net/PaigeMorrow/purpose-of-the-corporation>

## LES COOPÉRATIVES DE COMMERCE ÉQUITABLE : UNE SYNERGIE PARMIS LES MODÈLES D'ÉCONOMIE PARTICIPATIVE / L'EXEMPLE DE LA COOPÉRATIVE DE CAFÉ SOPACDI

La République démocratique du Congo, en Afrique centrale, a été ébranlée par de nombreuses années de guerre civile et de tensions. Aujourd'hui encore, les populations de l'est du pays continuent de subir les assauts de milices. Beaucoup ont été contraints de quitter leurs terres, en particulier les producteurs.trices de café des plateaux autour du lac Kivu, qui ont dû passer leur café en contrebande vers le Rwanda faute de débouchés au Congo. Là, ils.elles peuvent au moins le vendre sans avoir à s'acquitter de taxes gouvernementales élevées et de pots-de-vin exorbitants.

La coopérative Sopacdi cherche à améliorer les revenus des populations en introduisant les cafés cultivés au Congo sur les marchés mondiaux. Créée en 2001 avec une base de 274 membres, elle regroupe aujourd'hui 3 600 membres issus de différents groupes ethniques, dont 20 % de femmes, principalement des veuves. Grâce au soutien du mouvement international Fairtrade, Sopacdi Coffee a obtenu en 2011 la certification « commerce équitable ». Les bénéfices tirés de la première prime Fairtrade ont permis aux membres de la coopérative d'améliorer leurs conditions de logement et de construire une nouvelle station de lavage du café. Les capacités des membres en matière de pratiques agricoles durables sont également en train d'être renforcées et les femmes bénéficient d'une prime spéciale pour leur café. À ce jour, la coopérative a levé environ 15 000 dollars pour soutenir un comité de femmes et des petites entreprises gérées par des femmes, ce qui permet aux femmes de faire davantage entendre leur voix au sein de la coopérative et de bénéficier d'une représentation correcte au conseil d'administration de la coopérative. « Nous sommes ensemble, nous formons un groupe... Maintenant, nous avons conscience de notre existence, nous avons une voix, nous sommes entendues », explique Basembe Muembwa, une membre de Sopacdi<sup>20</sup>.

## L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Encourager, dans les pays en développement, un développement social et environnemental durable tant dans les zones urbaines que rurales, en accordant une attention particulière aux TPE-PME locales, au dialogue social et à l'autonomisation économique des femmes, au lieu de continuer à défendre le modèle actuel des chaînes de valeur mondiales.
- S'assurer que les politiques commerciales et d'investissement de l'UE ne limitent pas l'espace politique dont les pays en développement ont besoin pour soutenir leur développement et encourager l'émergence et le maintien d'un secteur de production et d'une industrie manufacturière diversifiés, rentables et à forte valeur ajoutée. Ceci impliquera, à plus long terme, une réforme du régime international des investissements<sup>iii</sup>.
- Lorsque des chaînes de valeur mondiales existent, promouvoir des procédures d'achats et des dispositions contractuelles responsables, en combinant des mesures contraignantes et volontaires et en sensibilisant les consommateurs européens.
- Prioriser, dans leurs politiques de coopération au développement et d'engagement du secteur privé, le soutien aux petits producteurs.trices, aux coopératives et aux TPE-PME au sein des chaînes de valeur locales et régionales, plutôt que le soutien aux chaînes de valeur mondiales. En effet, plus de 80 % de la production des entreprises et exploitations agricoles locales n'est pas destiné à l'exportation mais aux marchés locaux et régionaux.
- Adopter des politiques permettant d'encourager et de soutenir les entreprises de l'économie sociale, et prendre en compte les spécificités des coopératives et des autres formes d'associations autonomes pour leur permettre de prospérer, en particulier dans les secteurs où elles sont le mieux à même de répondre aux défis actuels.
- Adopter des politiques encourageant le développement de modèles alternatifs de gouvernance d'entreprise, axés sur la prise en compte de considérations sociales et environnementales dans les affaires au bénéfice d'un éventail plus large de parties prenantes, comprenant mais allant bien au-delà des seuls actionnaires<sup>22</sup>.
- Veiller à ce que l'aide soit déliée, de façon à ne pas offrir d'avantage concurrentiel aux entreprises européennes vis-à-vis des entreprises des pays en développement.

<sup>iii</sup> Pour ce faire, l'une des solutions possibles consisterait à se servir des exigences de rendement des investisseurs étrangers et des marchés publics en faveur de ce type d'entreprises ou de TPE-PME locales. Voir : RUTH Kelly (2016), *What a way to make a living - Using industrial policy to create more and better jobs*, ActionAid, [https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/what\\_a\\_way\\_to\\_make\\_a\\_living\\_pdf.pdf](https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/what_a_way_to_make_a_living_pdf.pdf)

## 2 INSTAURER DES MÉCANISMES LIMITANT L'EMPRISE DES ENTREPRISES SUR LES PROCESSUS DE DÉCISION

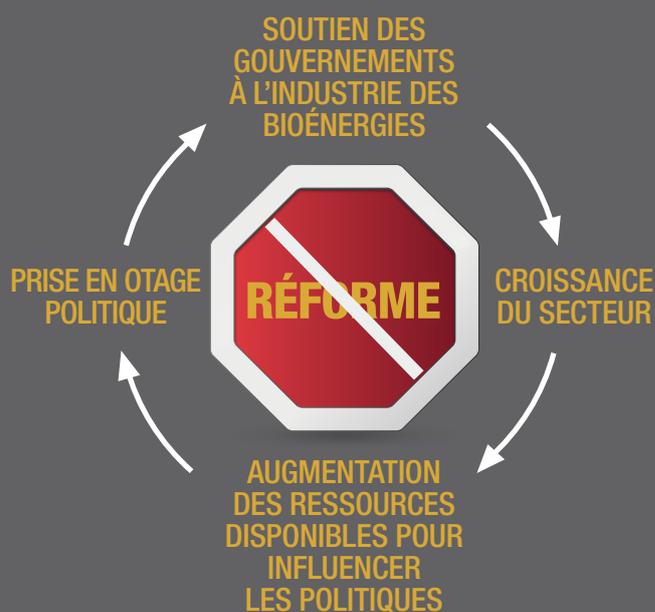
L'implication des entreprises et leur influence sur les processus de décision de l'UE induisent des risques et effets collatéraux considérables. Il existe souvent des motifs de tension entre intérêts commerciaux et enjeux de développement durable. Il a été démontré qu'en l'absence de mécanismes de contrôle, les institutions politiques étaient contournées et les gouvernements servaient prioritairement les intérêts des élites économiques et politiques, aux dépens des populations directement affectées par les politiques et projets en débat<sup>23</sup>. Combattre cette « emprise » des entreprises est donc une nécessité pour l'UE et ses États membres.

### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Mettre en place au niveau de l'UE un registre des lobbies juridiquement contraignant, comme le réclament plus de 100 OSC<sup>25</sup>.
- Adopter des réglementations éthiques plus fermes, en réajustant les actuels codes de conduite des membres de la Commission et du Parlement ; et instaurer des mesures pour mettre fin aux passerelles trop faciles entre institutions européennes et grands groupes, en introduisant notamment des délais de carence plus longs. Les hauts cadres de l'UE seraient ainsi tenu.e.s d'attendre un certain temps après avoir quitté leur poste à l'UE avant d'occuper un nouvel emploi au sein d'un grand groupe<sup>26</sup>.
- Vérifier que la composition des groupes consultatifs de la Commission soit équilibrée, afin de s'assurer que les intérêts publics y soient dûment représentés. Cette notion d'« équilibre » peut varier d'un groupe d'expert.e.s à l'autre, et son atteinte peut passer par une redéfinition des modes de scrutin et de rédaction des rapports au sein de chacun de ces groupes<sup>27</sup>.
- Veiller à la participation effective des populations marginalisées, notamment celles des pays en développement, dans les processus ou les projets de l'UE les concernant ou censés leur venir en aide.
- Renforcer la démocratie représentative et participative, en offrant à la société civile un réel espace de participation civique, au-delà des processus électoraux.
- S'assurer que l'appui à la société civile indépendante demeure l'une des valeurs et des approches phares de l'UE, et s'assurer que les entreprises privées ne puissent pas exercer de pressions sur la Commission européenne pour la pousser à suspendre son soutien à des projets portés par des OSC<sup>28</sup>.

### L'EXEMPLE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE SUR LES BIOÉNERGIES

Une récente étude d'Oxfam<sup>24</sup> a mis en lumière les effets néfastes de la politique actuelle de l'UE en matière de biocarburants sur les populations des pays en développement, le climat et le développement durable au sein même de l'Europe. La politique de l'UE en matière de biocarburants crée des opportunités pour l'industrie des biocarburants, en lui offrant un marché, des débouchés et des subventions. Réformer cette politique permettrait de mettre fin à la hausse des prix des denrées alimentaires, à l'accaparement des terres et à la dégradation de l'environnement dans les pays en développement. Cependant, l'étude d'Oxfam identifie clairement l'emprise des entreprises comme le principal obstacle à une telle réforme. Pour subsister et se développer, l'industrie des biocarburants a en effet besoin d'une garantie de débouchés et de subventions. L'étude montre en outre que plus de 75 % des membres de groupes d'expert.e.s conseillant la Commission européenne sur les questions liées aux bioénergies étaient des représentant.e.s du secteur privé, alors que 10 % seulement représentaient la société civile. Entre novembre 2014 et mars 2016, les hauts cadres de la Commission se sont ainsi réuni.e.s à 38 reprises avec des acteurs.trices de la chaîne de valeur des biocarburants, contre huit fois seulement avec des ONG. Ce constat reflète le poids des intérêts privés dans les processus de décision européens, et alerte sur le risque que les préoccupations liées à la protection des humains et de l'environnement dans les pays en développement ne soient pas réellement prises en compte.



Source : HERMAN M.-O., MAYRHOFER J. (2016), *Burning land, burning the climate - The biofuel industry's capture of EU bioenergy policy*, Oxfam, <https://www.oxfam.org/en/research/burning-land-burning-climate>

# 3

## INSCRIRE LE SYSTÈME FINANCIER DANS UNE PERSPECTIVE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les financements publics sont indispensables à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et de l'accord de Paris sur le climat. Cependant, une réforme d'urgence du système financier est nécessaire pour mettre en œuvre cet accord, atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et garantir une transition juste vers une économie durable.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques et le cadre réglementaire de l'UE en matière de financements publics et privés constituerait un point de départ indispensable à cette transition. Par exemple, les dispositions réglementaires de l'union des marchés de capitaux (UMC) devraient intégrer la notion de développement durable dans leurs fondements. La récente révision à mi-parcours du plan d'action de l'union des marchés de capitaux publiée par la Commission constitue une avancée en ce sens<sup>29</sup>. Cette révision reconnaît en effet que le système financier devrait être repensé de façon à rendre les investissements plus durables. La Commission devrait, entre autres, clarifier l'intégration de critères ESG dans les obligations fiduciaires des propriétaires et gestionnaires d'actifs, ainsi que dans les méthodes de notation et systèmes de vérification, et veiller à ce que le développement durable occupe une place plus importante dans la gouvernance des entreprises. Il est primordial que ce processus de réforme ne subisse pas l'influence d'intérêts privés. Une place doit par ailleurs être réservée au dialogue avec la société civile afin que l'opinion des consommateurs, des épargnants et du grand public soit prise en compte dans le processus d'élaboration des politiques.

Au lieu de se borner à une vision de court terme, le secteur financier devrait s'intéresser davantage aux défis environnementaux et sociaux à long terme que représentent notamment le changement climatique, la transition démographique, les inégalités économiques et de genre, la production et la consommation durables et l'accaparement des ressources naturelles.

Même si le secteur privé peut apporter une contribution significative à des projets de développement (voir l'encart « Développer la finance inclusive formelle »), cela ne dispense pas les acteurs du secteur financier d'adopter par ailleurs un comportement exemplaire dans l'ensemble de leurs activités. Pas plus que cela n'écarte la nécessité de solides politiques publiques de régulation de l'industrie de la finance.

### TRIODOS, UNE BANQUE QUI PLACE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE SON APPROCHE

Triodos met en relation des épargnants et investisseurs désireux de faire fructifier leur capital au service de changements positifs avec des entrepreneurs et entreprises engagés en faveur du développement durable, allant de coopératives d'alimentation bio à des entreprises pionnières dans le secteur des énergies renouvelables, en passant par des entreprises de recyclage, des initiatives de conservation de la nature, des institutions de micro-finance dans les pays en développement, des fournisseurs de logements sociaux et des projets culturels.

Triodos Bank offre des services bancaires (comptes d'épargne, prêts) aux particuliers et aux entreprises, tandis que Triodos Investment Management propose notamment des services liés aux fonds d'investissement socialement responsable (ISR), en sélectionnant des entreprises cotées affichant des performances ESG supérieures à la moyenne selon les principes de l'ONU pour l'investissement responsable. Ces fonds englobent une grande variété de secteurs, allant de l'énergie et du climat, aux arts et à la culture, en passant par l'agriculture et l'alimentation durable, les marchés émergents et l'immobilier durable.

Au-delà de considérations éthiques, l'idée est que demain, les entreprises les plus prospères seront celles qui auront su trouver le bon équilibre entre leurs performances sociale, environnementale et économique. En matière de placements en bourse, investir dans ces entreprises sera alors pertinent tant du point de vue financier que dans une perspective de développement durable.

Triodos aspire à la plus grande transparence quant aux projets et aux entreprises dans lesquels elle investit, en dialoguant de façon continue avec les porteurs de ces projets et entreprises pendant et après le processus de sélection. Son ambition est également de se servir de sa participation aux conseils d'administration pour pousser ces entreprises à adopter des pratiques encore meilleures et pour les encourager à aller encore plus loin dans leur engagement en faveur du développement durable.

## L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Adopter une stratégie financière intégrée et durable prévoyant notamment l'instauration d'une base minimum de critères ESG à laquelle toutes les sociétés financières seraient tenues de se conformer, et limiter l'accès aux services pour les entreprises ayant une activité nuisible d'un point de vue social ou environnemental.
- Imposer à l'industrie financière des critères contraignants d'audit et de transparence, c'est-à-dire veiller à ce que les institutions financières n'appliquant pas de normes ESG suffisantes soient tenues de rendre des comptes et puissent être poursuivies devant les tribunaux civils et/ou pénaux.
- Veiller à ce que les propositions législatives à venir, telles que la proposition relative aux retraites individuelles et la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, intègrent les questions ESG et en fournissent une définition claire.

## DÉVELOPPER LA FINANCE INCLUSIVE FORMELLE

Le projet « Banking on Change » de CARE International, Barclays et Plan International a fait tomber les barrières de la finance inclusive et permis d'améliorer la qualité de vie de 758 000 personnes (dont 73 % de femmes) vivant avec moins de 2 dollars par jour. Cette belle réussite a été atteinte en formant 35 000 groupes d'épargne (de 15 à 30 membres chacun) dans 11 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud. Le programme leur a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour savoir épargner et gérer leur argent et les a mis en lien avec des institutions financières de l'économie formelle. Ce partenariat entre une banque d'envergure mondiale et deux ONG internationales, destiné à mettre en lien des groupes d'épargne avec le secteur bancaire formel, était une première. Il en a résulté une hausse significative des dépenses de santé, d'éducation, de logement, d'alimentation et d'entreprises par les épargnants. Le projet s'est également traduit par :

- La co-crédation de quatre produits bancaires dans cinq marchés africains (Ouganda, Kenya, Ghana, Tanzanie, Zambie). Barclays Ouganda a intégré les groupes d'épargne et de crédit dans son segment de marché cible.
- Plus d'épargne : Banking on Change a permis aux membres des groupes d'épargne de mobiliser plus de 34 millions de dollars entre 2013 et 2015.
- Le développement de la finance inclusive formelle : 5 000 groupes (soit 125 000 personnes environ) ont pu ouvrir des petits comptes d'épargne sans apport minimum.
- Une plus grande reconnaissance : en 2016, les femmes et les jeunes appartenant à ces groupes ont déclaré se sentir davantage respectés et capables d'influencer les décisions prises au sein de leur foyer et de la communauté, les deux tiers d'entre eux attribuant ce changement à leur appartenance aux groupes d'épargne.
- Des créations d'entreprises : grâce aux fonds épargnés, les membres des groupes ont créé 116 000 entreprises entre 2013 et 2015.

# 4

## GARANTIR L'OFFRE DE SERVICES ESSENTIELS PAR LE SYSTÈME PUBLIC ET RECONNAÎTRE QUE

### LES FINANCEMENTS PRIVÉS NE PEUVENT SE SUBSTITUER AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS

Les investissements privés ne peuvent se substituer aux investissements publics pour la fourniture de services essentiels tels que la santé, l'éducation, la protection sociale, l'approvisionnement en eau ou encore la protection de l'environnement. Ces domaines étant incompatibles avec la quête de retours sur investissement d'ordre financier<sup>30</sup>. Selon l'OCDE<sup>31</sup>, « en règle générale, les gouvernements et le secteur privé ont intérêt à travailler ensemble lorsqu'une création de valeur partagée est possible, avec de meilleurs résultats en termes de développement grâce à la contribution d'entreprises et d'investissements rentables ». Toutefois, en pratique, des arbitrages s'opèrent entre objectifs de développement et objectifs de rentabilité.

La santé, l'éducation et la protection sociale constituent la base du contrat social. La privatisation de ces services essentiels peut avoir des effets dévastateurs sur le respect des droits humains. L'existence de services sociaux solides et de qualité pour tous est un pré-requis indispensable à la construction de sociétés justes et à la réduction des inégalités. Même si les acteurs du secteur privé, en particulier ceux du secteur non lucratif, peuvent, sous réserve de conditions d'encadrement acceptables, contribuer à combler des lacunes ponctuelles ou à renforcer la valeur ajoutée de services publics de qualité, leur rôle ne saurait supplanter la nécessité d'une offre de services sociaux publics.

Les partenariats public-privé (PPP) sont le modèle de financement généralement utilisé pour attirer les financements privés vers les secteurs sociaux. Si à l'origine, les PPP portaient principalement sur les infrastructures économiques, ils sont aujourd'hui de plus en plus utilisés pour répondre également à des besoins en infrastructures et en services sociaux, ce qui pose un certain nombre de questions et engendre un certain nombre de risques. Il a été prouvé par exemple que les PPP s'avèrent être en général le mode de financement le plus coûteux, pesant de façon considérablement plus élevée sur les dépenses publiques. Ils entraînent également de nombreux défis en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités. La mise en place de PPP suppose d'importantes contraintes de capacité pour le secteur public, en particulier dans les pays en développement. D'autre part, ces partenariats sont marqués par un déficit de transparence et par un encadrement public limité, ce qui nuit au contrôle démocratique<sup>32</sup>. Ils constituent un mode de financement de plus en plus couramment utilisé dans une grande variété de secteurs, où ils peuvent faire émerger des problématiques spécifiques et parfois susciter des controverses (notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports). Toutefois, nous nous intéressons dans la partie suivante à deux services publics clés, celui de la santé

### BRIDGE INTERNATIONAL ACADEMIES UN EXEMPLE FRAPPANT

Le développement de chaînes commerciales d'écoles privées à bas coût est aujourd'hui un phénomène de plus en plus préoccupant. Ces prestataires de services d'éducation, soutenus par de multiples institutions internationales, cherchent à faire des bénéfices en offrant une éducation standardisée de faible qualité conçue dans les pays du Nord à des enfants pauvres et de classe moyenne dans les pays développés. L'une de ces enseignes, Bridge International Academies, une société basée dans le Delaware aux États-Unis et offrant un enseignement de niveau « maternel et primaire », a notamment reçu l'appui de la Banque européenne d'investissement<sup>37</sup>. Ceci en dépit des préoccupations soulevées par quelque 120 OSC du monde entier<sup>38</sup>, des critiques émises par une enquête parlementaire menée au Royaume-Uni<sup>39</sup>, de doutes quant à leur transparence<sup>40</sup> et leurs potentielles atteintes aux droits humains<sup>41</sup> et du fait que les gouvernements ougandais et kenyan soient tous deux en train d'essayer de faire fermer les écoles franchisées en raison de leur niveau d'enseignement insuffisant.<sup>42</sup>

*iv L'éducation fournie dans ces écoles n'a fait l'objet d'aucune évaluation indépendante ; les enseignants ne sont pas formés, les cours extrêmement standardisés et les conditions d'apprentissage mauvaises. Pour plus d'informations, consulter : AUBRY Sylvain (2017), The Bridge International Controversy: Bridge Schools 'Undermine the Rule of Law, Transparency and Fundamental Rights', <http://bit.ly/2kngeEW>*

et celui de l'éducation, vis-à-vis desquels les gouvernements ont à notre sens un devoir essentiel de responsabilité et redevabilité.

Il a été démontré, par exemple, que les PPP dans le domaine de la santé pouvaient impliquer des risques et des coûts extrêmement élevés. Dans les pays à faibles revenus, ce type de partenariat peut même menacer l'ensemble des systèmes de santé, en raison des contextes fragiles de ces pays<sup>33</sup>. S'il existe de nombreux exemples de PPP réussis dans le domaine de la santé, l'implication du secteur privé peut aussi être à l'origine d'une multiplication des organismes privés de santé, qui ne sont ni contrôlés, ni tenus de rendre des comptes, et qui fournissent des services de santé aux populations les plus pauvres n'y ayant autrement pas accès.

Dans le domaine de l'éducation, il existe de nombreuses formes d'intervention d'origine non-étatique : initiatives communautaires dans les zones rurales où l'État est défaillant, partenariats public-privé...<sup>34</sup> Cette partie s'intéresse uniquement au secteur privé à but lucratif tel que le définit l'OCDE (voir introduction). Depuis ces dix dernières années, le secteur privé à but lucratif joue en effet dans les pays en développement un rôle de plus en plus prépondérant dans le domaine de l'éducation (voir l'encart « Bridge International Academies : un exemple frappant »). Le nombre d'écoles privées (à but lucratif) a ainsi été multiplié par dix dans certains pays, grâce à des soutiens provenant à la fois de financements privés (Fondation Gates, Chan Zuckerberg Initiative, Omidyar Network, sociétés de capital-investissement, etc.) et publics (Banque mondiale, ministère britannique de la Coopération internationale, etc.). Cette privatisation croissante de l'éducation engendre un certain nombre de problèmes : aggravation de la ségrégation et des discriminations socio-économiques, détournement commercial des contenus éducatifs au détriment de leur vocation humaniste, refus d'impliquer les parents et les communautés, absence de cadre réglementaire... Cette situation a conduit l'ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation à déclarer que « la privatisation du secteur de l'éducation détruit l'universalité du droit à l'éducation ainsi que les principes fondamentaux du droit international en matière de droits humains, en aggravant la marginalisation et l'exclusion dans l'éducation et en créant des inégalités au sein des sociétés »<sup>35</sup>. Les Nations Unies et les institutions régionales pour le respect des droits humains ont elles aussi fait part de leur préoccupation quant aux répercussions négatives de cette privatisation éducative sur les droits humains<sup>36</sup>.

### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Affecter directement le peu de ressources publiques disponibles à des programmes à haut rendement social dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux, plutôt que de coupler ces ressources à des financements privés.
- Veiller à ce que les dépenses publiques dans les services sociaux réduisent les inégalités sociales au lieu de les aggraver.
- Réaffirmer leur opposition à la privatisation des services sociaux, comme l'a récemment fait la France dans le domaine de l'éducation<sup>43</sup>.

# 5

## S'ASSURER QUE LES ENTREPRISES PAIENT LEUR JUSTE PART D'IMPÔT LÀ OÙ ELLES SONT IMPLANTÉES

L'une des principales contributions du secteur privé au développement passe par le paiement de l'impôt dans les pays en développement, où ces recettes fiscales représentent une source essentielle de financements pour des services publics. L'impôt sur les sociétés contribue de façon significative aux budgets nationaux des pays en développement, qui en sont davantage dépendants que les pays de l'OCDE, où ce type d'impôt représente une part moins importante de l'ensemble des recettes fiscales<sup>44</sup>. L'évasion fiscale des entreprises est un enjeu mondial qui porte donc particulièrement préjudice aux pays en développement. A cela s'ajoute la question des normes fiscales internationales favorisant les pays riches dans la répartition des prérogatives fiscales et le recours abusif aux incitations fiscales. Ces écueils entraînent en moyenne pour les pays en développement un manque à gagner de plus de 100 milliards de dollars de recettes fiscales chaque année<sup>45</sup>.

Les origines du problème concernent non seulement les politiques fiscales nationales des pays en développement, mais également les normes fiscales internationales et les régimes d'imposition des pays à hauts revenus. Les politiques fiscales de l'UE et des États membres ne devraient pas entraver mais au contraire soutenir, dans la mesure du possible, les mesures de lutte contre l'évasion fiscale engagées dans les pays en développement. Les politiques de l'UE (en matière de coopération, de commerce et d'investissement) encourageant une plus grande implication des entreprises privées dans les pays en développement devraient par ailleurs se traduire par une augmentation des ressources fiscales mobilisées dans ces pays.

### LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS NE BÉNÉFICIERONT RÉELLEMENT AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT QUE SI :

- L'UE garantit une plus grande transparence quant aux contributions fiscales des multinationales et cela dans l'ensemble des pays. Les obligations applicables aux secteurs bancaire et minier devraient être étendues à tous les secteurs, via l'instauration d'une exigence de déclaration pays par pays sans exceptions possibles<sup>46</sup>.
- L'UE et ses États membres entreprennent une analyse approfondie des répercussions de leurs systèmes fiscaux nationaux sur la situation des pays en développement, afin de mieux appréhender et pouvoir améliorer les politiques menées dans ce domaine.
- Les États membres acceptent de réviser leurs conventions fiscales avec les pays en développement lorsque celles-ci impliquent une restriction excessive des compétences fiscales de ces pays<sup>47</sup>.
- L'UE soutient activement la création d'une instance fiscale intergouvernementale placée sous l'égide de l'ONU, permettant la mise en place sur le long terme d'un système fiscal international plus inclusif et homogène<sup>48</sup>.
- Les institutions de financement du développement adoptent des politiques fiscales responsables s'attaquant de façon concrète au problème de l'évasion fiscale des entreprises<sup>49</sup>.

### LE RECOURS AU CHALANDAGE FISCAL POUR ALLÉGER LA NOTE D'IMPÔT

Le Malawi, l'un des pays les plus pauvres au monde, a perdu en six ans environ 43 millions de dollars de recettes fiscales du fait d'une seule entreprise, la société minière australienne Paladin Energy. Cette dernière a tiré parti des incitations fiscales néfastes du gouvernement malawien et profité de la convention fiscale entre les Pays-Bas et le Malawi pour mettre en place des stratégies d'optimisation fiscale.

La convention fiscale entre ces deux pays a depuis été renégociée, mais de nombreux autres accords comportant des clauses préjudiciables similaires sont toujours en place. L'opacité du système fiscal international s'appliquant aux entreprises fait qu'il est très difficile de repérer ce type de niches fiscales et d'arrangements.

Dans de précédents rapports tels que *Calling Time - Why SABMiller should stop dodging taxes in Africa* et *Sweet Nothings - The human costs of a British sugar giant avoiding taxes in southern Africa*, ActionAid a révélé l'impact sur le développement de l'évasion fiscale pratiquée par les multinationales dans des pays comme le Ghana ou la Zambie. Ces rapports ont montré qu'il s'agit là d'un enjeu systémique, une pratique généralisée ne se limitant pas à quelques cas isolés.

# 6 VEILLER À CE QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## DANS LES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT S'APPLIQUENT AU MÊME TITRE QUE LES DISPOSITIONS PROTÉGEANT LES INVESTISSEURS

Les accords en matière d'investissements ou « chapitres sur l'investissement » dans les accords de libre-échange imposent aux États de traiter les investisseurs de façon juste et équitable et de leur verser des indemnités en cas d'expropriations directes ou indirectes. Ces accords interdisent également les mesures discriminatoires établissant des distinctions entre investisseurs étrangers et sociétés locales<sup>50</sup>. L'application de ces dispositions protégeant les investisseurs est garantie par des mécanismes extrajudiciaires de résolution des différends permettant aux investisseurs d'assigner les gouvernements en justice en cas de non-respect des dispositions en question.

Jusqu'à présent, les tribunaux d'arbitrage en matière d'investissements se sont refusés à tenir compte dans leurs décisions de considérations liées aux droits humains ou à l'intérêt général, le droit commercial et le droit des investissements prévalant toujours dans leurs décisions sur d'autres considérations. Lorsque ces tribunaux imposent le versement d'importantes indemnités en faveur des investisseurs, cela peut avoir pour effet de restreindre les budgets publics et de limiter les fonds disponibles pour veiller au respect des droits humains et assurer la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Un exemple récent est la décision prise en 2015 par le tribunal d'arbitrage de la Banque mondiale (le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ou CIRDI) contre l'Équateur, condamné à verser 1 milliard de dollars à la compagnie pétrolière Occidental Petroleum Corporation (OXY) pour avoir résilié de façon anticipée un contrat d'exploitation. Le montant de cette amende représentait 3,3 % du budget national de ce pays en 2016<sup>51</sup>.

Alors que les dispositions protégeant les investisseurs étrangers sont contraignantes pour les pays partenaires qui signent des accords de libre-échange avec l'UE, les chapitres sur le développement durable de ces accords de libre-échange ne sont assortis d'aucun mécanisme d'application effectif. Le respect de ces chapitres dépend donc uniquement de démarches volontaires, sous la forme de dialogue ou d'appui financier. De plus, ces accords de libre-échange n'imposent aucune obligation contraignante aux investisseurs eux-mêmes, qui peuvent donc bénéficier des dispositions protectrices de ces accords même si leur activité va à l'encontre des droits humains et entrave la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Les règles internationales en matière de commerce et d'investissement peuvent également desservir la protection d'industries naissantes dans les pays en développement, alors qu'elles devraient au contraire imposer des exigences de contenu local, par exemple en obligeant les investisseurs étrangers à produire localement et à employer de la main-d'œuvre locale. La protection excessive des droits de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux et d'investissement peut également constituer un frein aux transferts de technologie<sup>52</sup>.

### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Limiter la protection des investissements en engageant une réforme approfondie des mécanismes de résolution des différends et en s'assurant que les clauses sur la résolution des différends entre États et investisseurs n'apparaissent plus dans les accords de libre-échange<sup>53</sup> conclus par l'UE avec des partenaires ayant déjà des mécanismes adéquats en place dans le cadre de leur propre système judiciaire. En cela, l'actuel projet de Cour multilatérale d'investissement (CMI) est insatisfaisant à bien des égards.
- Réduire et clarifier les normes de protection des investisseurs.
- Rendre les chapitres sur le développement durable aussi contraignants et applicables que les autres dispositions des accords de libre-échange de l'UE<sup>53</sup>, et fournir une assistance technique et un appui financier pour soutenir leur mise en place effective.
- Réformer le système international d'investissements pour s'assurer qu'il ne limite pas la capacité des pays en développement à s'industrialiser et à protéger davantage les droits humains, y compris le droit du travail.

# 7 VÉRIFIER QUE LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES IMPLANTÉES EN DEHORS DE L'UE RENDENT DES COMPTES QUANT À L'IMPACT DE LEUR ACTIVITÉ SUR LES DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT

Les principes directeurs de l'ONU ont établi le devoir de diligence en matière de droits humains comme principal cadre de référence que devraient utiliser les entreprises commerciales pour repérer les risques humains et environnementaux potentiels ou réels liés à leur activité et à leurs relations commerciales, et pour identifier les mesures à prendre en matière de prévention et de transparence. Le devoir de diligence en matière de droits humains devrait être appliqué par toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou de leur secteur d'activité, même si la façon dont cela se traduit dépend bien entendu de leur taille, secteur et contexte d'activité (situations de conflit, etc.). Il existe de nombreuses failles dans le cadre et les mécanismes juridiques en place pour que les entreprises assument la responsabilité des incidences de leur activité. La Commission européenne et la plupart des États membres privilégient une approche volontaire en ce qui concerne le respect des principes directeurs de l'ONU et des ODD par le secteur privé, laissant aux entreprises la possibilité de ne pas se conformer aux normes environnementales ou relatives aux droits humains<sup>54</sup>. Ce déficit de gouvernance constitue un sérieux obstacle à l'atteinte des ODD et au respect universel des droits humains. Comme l'explique l'encart « L'augmentation du salaire minimum au Myanmar », les initiatives relevant de démarches volontaires peuvent renforcer les cadres réglementaires, même si elles ne règlent pas nécessairement tous les problèmes. En 2011, l'UE et ses États membres ont cherché à se positionner comme des précurseurs sur la question des entreprises et des droits humains, en affichant leur soutien aux principes directeurs de l'ONU et en s'engageant à leur accorder une place centrale dans leurs politiques. Pourtant, six ans après l'énonciation de ces principes, seuls onze États membres ont adopté des « plans d'action nationaux » instituant leur mise en œuvre effective. En outre, les plans d'action déjà établis ne comportent pas l'indispensable équilibre entre démarches réglementaires et volontaires qui permettrait aux États membres<sup>v</sup> de tenir leur engagement de protéger les droits humains face aux abus commis par les entreprises. La Commission européenne n'a, à ce jour, toujours pas présenté son propre plan d'action, comme l'a récemment déploré John Ruggie, l'ancien représentant spécial de l'ONU sur la question des entreprises et des droits humains<sup>56</sup>. L'UE devrait renforcer ses dispositions législatives permettant de contrôler que les entreprises qui opèrent à l'étranger respectent les droits humains et l'environnement et qu'elles contribuent au développement durable et aux chaînes de valeur mondiales. Ainsi, le droit communautaire devrait soumettre les entreprises commerciales à une obligation légale de faire preuve d'une diligence raisonnable (c'est-à-dire identifier, prévenir, limiter et mettre fin

v Le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande, la Lituanie, la Suède, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Pologne et la Belgique.



©OIT

## L'AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM AU MYANMAR

En juin 2015, le gouvernement du Myanmar a annoncé la mise en place d'un nouveau salaire minimum de 3 600 kyats (environ 3,21 dollars par jour), au terme d'un an de négociations avec les syndicats et le patronat. Ce montant était un compromis entre ce que réclamaient les entreprises (2 500 kyats) et les syndicats (4 000 kyats). Toutefois, les propriétaires des usines de vêtements ont unanimement voté contre ce nouveau salaire minimum, qui avait été accueilli de façon généralement favorable par les syndicats.

L'Ethical Trading Initiative (ETI) a alors écrit au gouvernement du Myanmar, au nom de ses entreprises membres qui se fournissaient à l'époque dans ce pays. Cette lettre avait pour objet de réfuter les allégations des propriétaires d'usines de vêtements et des syndicats patronaux, selon lesquels une augmentation des salaires ferait fuir les investisseurs étrangers. L'ETI affirmait au contraire que l'instauration d'un salaire minimum au terme de négociations impliquant toutes les parties prenantes inciterait plutôt les entreprises internationales à acheter des vêtements au Myanmar, en particulier les entreprises membres de l'ETI s'étant engagées à respecter les normes internationales en matière de droit du travail dans leurs chaînes d'approvisionnement.

La lettre expliquait que des conditions de travail décentes et des relations stables entre employeurs et travailleurs.euses étaient des conditions indispensables pour que les entreprises membres de l'ETI établissent des relations commerciales durables avec le Myanmar. Selon l'ETI, l'exception injuste qui consisterait à refuser d'offrir aux ouvriers des usines de vêtements (pour la plupart des jeunes femmes) un salaire qui leur permette de satisfaire leurs besoins de base risquait de conduire à des cessations de travail et des conflits sociaux. Dans de telles conditions, les marques internationales seraient bien davantage susceptibles de renoncer à s'approvisionner au Myanmar que si elles devaient simplement s'acquitter du paiement d'un salaire minimum fixé au niveau national. Le salaire minimum de 3 600 kyats est finalement entré en vigueur pour tou.te.s les travailleurs.euses, y compris ceux de l'industrie du vêtement, en septembre 2015<sup>55</sup>.

Si l'intervention des membres de l'ETI a contribué à assurer aux ouvriers.ères de meilleures conditions de travail, les suites de cet événement ont montré que la protection des droits des travailleurs.euses requiert des entreprises une vigilance constante. Les ouvriers.ères des usines de vêtements du Myanmar se sont en effet plaints que pour compenser l'instauration du salaire minimum, les patron.ne.s des usines s'étaient mis à les priver d'autres avantages. Ils.elles ont par ailleurs réclamé que le salaire minimum soit porté à 5 600 kyats afin de s'aligner sur l'inflation croissante et se rapprocher davantage du salaire de subsistance.

aux violations des droits humains dont elles seraient directement ou indirectement responsables). Le devoir de diligence en matière de droits humains, désormais communément accepté et de plus en plus couramment appliqué par les entreprises commerciales, consiste à s'intéresser à ces questions de façon pro-active. L'instauration d'un devoir de diligence obligeant les entreprises à se conformer à des exigences strictes en matière de respect des droits de l'homme constituerait un mécanisme de prévention et de contrôle efficace. Un tel mécanisme permettrait également de placer toutes les entreprises sur un pied d'égalité, alors que, dans la situation actuelle, les entreprises responsables sont en concurrence directe avec d'autres entreprises moins scrupuleuses. L'UE aurait tout intérêt à profiter des évolutions positives actuellement en cours dans plusieurs États membres (voir l'encart « Les avancées législatives dans plusieurs États membres de l'UE »). Huit parlements nationaux de pays membres de l'UE ont ainsi lancé en juin 2016 l'initiative « Carton Vert » auprès de la Commission européenne afin de réclamer une proposition législative sur la responsabilité des entreprises. Ce signal positif s'ajoute à d'autres appels du Parlement européen<sup>57</sup>, du Conseil européen<sup>58</sup>, du Conseil de l'Europe<sup>59</sup> et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>60</sup> enjoignant la Commission de prendre des mesures en ce sens. L'UE pourrait lancer une initiative législative intersectorielle servant de point de départ ou d'approche complémentaire, sans conséquences sur la réglementation propre à certains secteurs. Le Parlement européen a appelé à la mise en place conjuguée d'un cadre réglementaire général contraignant et de réglementations sectorielles spécifiques afin d'assurer une traçabilité complète des matières premières utilisées dans toutes les chaînes d'approvisionnement des importateurs.

*vi Le devoir de diligence en matière de droits de l'homme constitue un « processus permanent de gestion des risques que toute entreprise engagée dans une démarche responsable et raisonnable se doit de respecter afin d'identifier, de prévenir, de limiter et de rendre des comptes sur la façon dont elle traite les incidences négatives de son activité sur les droits de l'homme. Ce processus s'opère en quatre étapes : évaluer les incidences réelles ou potentielles de ses activités sur les droits de l'homme, intégrer les conclusions de ces évaluations et prendre les mesures nécessaires, suivre les résultats des mesures prises, et communiquer sur la façon dont sont gérées ces incidences ». Source : UN Guiding Principles (2015), <https://www.ungpreporting.org/reporting-framework/>*

trices de produits agricoles. Cette démarche pourrait aussi prévenir la vente sur le marché européen de matières premières ne satisfaisant pas à des critères minimums de responsabilité sociale et environnementale, tels que le bois et les minerais provenant de zones de conflit<sup>62</sup>. Le Parlement européen a par ailleurs émis des recommandations similaires à l'adresse de l'industrie vestimentaire<sup>63</sup>. L'encadrement législatif est indispensable pour assurer une production et une consommation plus durables en Europe (ODD n°12). En plus d'améliorer son propre cadre juridique, l'UE aurait intérêt à contribuer activement à l'élaboration d'un traité contraignant sous l'égide de l'ONU sur la question des entreprises et des droits humains. L'UE s'était d'abord publiquement opposée à l'élaboration d'un tel mécanisme international juridiquement contraignant lorsque la décision en a été prise par le Conseil des droits de l'homme en 2014, et s'était refusée à prendre part aux discussions. Cependant, une importante pression de la société civile s'étant depuis lors manifestée dans toute l'Europe, l'UE semble désormais disposée à participer aux discussions sur l'élaboration de ce mécanisme contraignant. Alors que l'actuelle politique de développement de l'UE et des États membres met particulièrement l'accent sur la contribution des entreprises au développement et affecte de plus en plus de ressources à la promotion des investissements privés dans les pays partenaires, CONCORD considère qu'il est plus urgent que jamais de s'engager de bonne foi dans la mise en place d'un mécanisme international juridiquement contraignant permettant de prévenir et de punir les abus commis par les entreprises.

#### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Instaurer à l'échelle communautaire un cadre réglementaire contraignant de diligence en matière de droits humains, assorti de mécanismes d'application et de suivi efficaces, afin de compléter et de consolider les initiatives volontaires de plus en plus nombreuses qui émergent actuellement. Les initiatives législatives à l'échelle des États membres devraient également être encouragées.
- Contribuer de façon pro-active et constructive au processus d'élaboration d'un traité onusien contraignant relatif aux entreprises et aux droits humains.

## LES AVANCÉES LÉGISLATIVES DANS PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES DE L'UE

En France, une loi instituant un « devoir de vigilance » des entreprises a été adoptée en février 2017 au terme d'une bataille législative de deux ans portée par un groupe de parlementaires engagés et une coalition d'OSC. Cette loi soumet les sociétés mères et sous-traitantes à une obligation juridique de mettre en place des mesures pour repérer et prévenir les incidences négatives de leur activité ou de celle de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs sur les droits humains et l'environnement. Les plus grosses entreprises françaises devront désormais évaluer et maîtriser les risques de leur activité pour l'environnement et pour la sécurité des personnes, à travers la publication annuelle d'un plan de vigilance. Les parties intéressées pourront demander au législateur d'obliger une entreprise à établir et rendre public son plan de vigilance et à rendre des comptes quant à son application effective. Les victimes d'entreprises qui n'appliqueraient pas leur plan de vigilance auront par ailleurs la possibilité de demander réparation<sup>61</sup>.

Au Royaume-Uni, la loi de 2015 sur l'esclavage moderne vise à prévenir l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement en soumettant notamment les entreprises à des obligations de transparence. Aux Pays-Bas, la Chambre des représentants a adopté une loi sur le devoir de diligence lié au travail des enfants. Une fois validée par le Sénat, cette loi pourra entrer en vigueur et obligera alors les entreprises à s'assurer qu'aucune forme de travail des enfants n'est pratiquée dans leur chaîne de production et à prendre dans le cas contraire les mesures nécessaires. Sur la base d'un système de plaintes, les entreprises qui continueraient à enfreindre les dispositions législatives en vigueur encourraient des amendes. Dans d'autres pays, le terrain est prêt pour la mise en place de nouvelles initiatives législatives en ce sens. Ainsi, une proposition législative inspirée de la loi sur le devoir de vigilance introduite en France est sur le point d'être présentée au Parlement espagnol. Les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains récemment adoptés en Allemagne et en Italie préparent également le terrain pour de futures lois sur le devoir de diligence.

# 8

## RÉFORMER LE DROIT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Le droit de la concurrence a été conçu de façon à protéger les consommateurs.trices des pratiques irresponsables du secteur privé, par exemple lorsque des entreprises s'accordent pour pratiquer des prix plus élevés. Mais aujourd'hui, le droit de la concurrence est devenu un obstacle au renforcement des normes de développement durable dans les relations commerciales<sup>64</sup>, en particulier en raison des récentes modifications introduites par la Commission européenne<sup>65</sup>.

Dans son interprétation actuelle, la « protection des consommateurs.trices » consiste davantage à garantir aux consommateurs.trices des prix bas plutôt qu'assurer du caractère responsable et durable des chaînes d'approvisionnement. Ainsi, les dispositions du traité UE sur les politiques de la concurrence constituent un frein à la mise en place d'accords interentreprises donnant lieu à une augmentation des prix pour les consommateurs.trices, quel qu'en soit le fondement. De ce fait, les entreprises ne sont pas encouragées à s'engager dans des initiatives multipartites pour s'accorder de façon collective sur le renforcement des critères de responsabilité dans un secteur donné, de crainte que cela ne les conduise à enfreindre le droit de la concurrence et les expose à de lourdes amendes.

Le droit de la concurrence porte également sur les structures de marché. De nos jours, les chaînes d'approvisionnement se caractérisent par un grave déséquilibre de pouvoir qui a des effets néfastes pour les très petits producteurs et les travailleurs des pays en développement<sup>67</sup>. Les méga-fusions à venir dans le secteur agricole (Baysanto par exemple) risquent d'accroître encore cette tendance<sup>68</sup>. Ces dernières années, le souci de l'« intérêt général » au sens large a de plus en plus été relégué au second plan dans la législation en matière de fusions<sup>69</sup>. La concentration des pouvoirs dans les chaînes d'approvisionnement est un obstacle au développement durable.

### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Clarifier les conditions dans lesquelles les acteurs.trices du secteur privé peuvent se regrouper pour s'accorder collectivement sur des mesures permettant d'améliorer la responsabilité sociale et environnementale dans un secteur donné sans pour autant enfreindre la législation en matière de concurrence<sup>70</sup>, dont l'UE pourrait ainsi prévenir les effets pervers.
- Imposer l'évaluation des incidences environnementales, sociales et de gouvernance de toute fusion, y compris les incidences sur les travailleurs.euses et les producteurs.trices dans les pays en développement.
- Réévaluer la définition des positions dominantes sur le marché, en réfléchissant à des parts de marché maximales et en ordonnant en dernier recours le démantèlement des conglomérats devenus trop puissants.

### QUAND LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PRÉVAUT SUR LE DROIT DE LA CONCURRENCE : L'EXEMPLE DES PAYS-BAS

Les acteurs.trices du secteur privé peuvent-ils s'accorder de façon coordonnée pour mettre progressivement fin à l'élevage de poulets en batterie ? Le.a consommateur.trice hollandais.e ne devrait-il.elle pas avoir droit à des produits issus de pratiques plus responsables ? Telles sont les questions qui ont été débattues au Parlement hollandais à la suite d'une initiative multipartite qui visait à faire interdire les formes les plus cruelles de production de poulets, connue comme l'affaire des « poulets de demain » (Kip van Morgen)<sup>66</sup>.

Les pressions politiques exercées dans le cadre de cette affaire ont conduit l'autorité de la concurrence des Pays-Bas à définir les cas où une entente multipartite peut ne pas faire l'objet d'une enquête comme le prévoit normalement le droit de la concurrence, à savoir les cas où le renforcement de la responsabilité sociale et environnementale compense l'augmentation à court terme des prix appliqués au consommateur.

D'autres pays et, à terme, l'UE elle-même auraient également intérêt à engager le débat sur cette question.

# 9

## CONTRÔLER LE RESPECT DES PRINCIPES D'EFFICACITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE BUSAN DANS TOUS

### LES PROGRAMMES ET PROJETS MIS EN ŒUVRE

En cherchant à attirer des investissements privés vers les pays en développement, les bailleurs de fonds appliquent à des degrés divers les principes d'efficacité de l'aide définis lors des sommets de Paris (2005), Accra (2008) et Busan (2011). La plupart possèdent leurs propres politiques d'efficacité de l'aide et seule une poignée d'États membres de l'UE, comme l'Espagne, font explicitement référence aux accords d'Accra ou de Paris dans leurs politiques en lien avec le secteur privé. L'UE et ses États membres devraient veiller au respect des principes d'efficacité du développement de Busan dans leurs politiques visant à encourager un rôle renforcé du secteur privé au développement. La transparence, la responsabilité et la participation citoyenne et des organisations de la société civile devraient être au cœur de leur collaboration avec le secteur privé sur les questions de développement, au même titre que les principes d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation et de responsabilité partagée. Il est également indispensable qu'ils consultent réellement les personnes et les groupes pouvant être impactés (de façon positive ou négative) par les politiques envisagées, afin de s'assurer du respect de leurs droits, notamment le droit à la terre et d'accès aux ressources naturelles<sup>71</sup>. Une récente étude de la Confédération syndicale internationale (CSI) et du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) portant sur les pratiques de neuf institutions de financement du développement (IFD) a montré que celles-ci ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les flux d'aide en appliquant les meilleures pratiques actuelles d'efficacité de l'aide<sup>72</sup>. Ces IFD n'ont pas les mécanismes adéquats en place pour garantir l'appropriation des projets de développement par les gouvernements et les principaux acteurs.trices des pays en développement. Cette étude met par ailleurs en lumière une tendance générale à favoriser les entreprises et les intérêts économiques des bailleurs, tendance qui serait due à l'un ou plusieurs des facteurs suivants : l'injonction explicite de soutenir les entreprises nationales, le caractère biaisé du cadre politique général (encourageant à opérer dans les pays les moins à risque) et, dans certains cas, le fait que certaines IFD soient co-détenues par des acteurs.trices du secteur privé. De plus, les IFD ne sont soumises à aucune obligation de concertation avec les gouvernements et acteurs.trices (partenaires sociaux ou OSC par exemple) des pays en développement pour s'assurer que leurs projets s'alignent bien sur les stratégies et les priorités nationales de développement de ces pays<sup>73</sup>.

#### L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- Définir les priorités de leurs politiques de coopération au développement en concertation avec les OSC et communautés locales, de façon à ce que les projets soutenus répondent effectivement aux besoins et aux attentes de développement des OSC et des communautés.
- Intégrer les principes d'efficacité du développement dans les processus et approches des IFD.

### LOGEMENTS SOCIAUX AU SÉNÉGAL : EXEMPLE D'UN PROJET QUI CIBLAIT LES BONS PARTENAIRES MAIS N'A PAS PROFITÉ AUX PAUVRES

Le partenariat public-privé entre l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) était destiné à élargir l'offre de logements à loyers modérés dans la ville de Dakar. Ce projet, qui visait pourtant à répondre à un besoin pressant, s'est finalement soldé par un échec en raison de failles dès sa conception. La principale d'entre elles étant de ne pas avoir impliqué les acteurs.trices locaux.ales dans la phase de planification du projet. À partir de 2008, l'AFD a ainsi versé à la BHS un total de 8,5 milliards de CFA (13 millions d'euros) de prêts à conditions préférentielles sous forme de lignes de crédit afin de répondre au besoin critique de logements dans la ville de Dakar, qui fait face à une pénurie de 150 000 logements par an.

Le choix d'un partenaire local et d'un secteur social en tension était un bon point de départ : la conclusion de ce partenariat avec une banque sénégalaise a permis de bénéficier des connaissances locales et a eu des répercussions positives sur le contexte local, à la fois du point de vue financier et du point de vue du renforcement des capacités. Cependant, la façon dont le projet a été mis en œuvre a limité son impact sur le groupe social ciblé, à savoir les travailleurs.euses des classes moyennes et populaires, dont la plupart travaillent dans l'économie informelle. Dans le cadre de ce projet, l'accès à un logement construit n'était en effet possible qu'aux travailleurs.euses gagnant plus de 350 000 CFA par mois (530 €), soit huit fois plus que le salaire minimum de 45 000 CFA (66 €). Le projet n'a pas non plus tenu compte du fait que la plupart de ces travailleurs.euses étaient employé.e.s dans le secteur informel, ce pour quoi il leur était difficile de justifier de leurs revenus, limitant donc leur accès aux emprunts. Par ailleurs, les conditions dans lesquelles les logements étaient attribués manquaient cruellement de transparence, créant ainsi un environnement propice au népotisme et au clientélisme politique.

Les porteurs du projet auraient dû viser un plus haut niveau d'appropriation locale, gage de meilleurs résultats pour les personnes ayant réellement besoin d'un logement à loyer modéré dans Dakar. Cet objectif aurait pu être atteint grâce à des consultations multipartites pendant la phase de conception du projet et grâce à une plus grande transparence tout au long de la phase de mise en œuvre, s'appuyant sur des benchmarks clairs et suffisants pour fixer les conditions d'attribution des logements sociaux construits<sup>74</sup>.

# 10 GARANTIR LA TRANSPARENCE ET LA TRAÇABILITÉ DES

## FINANCEMENTS PUBLICS UTILISÉS POUR ATTIRER LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS VERS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Les OSC se sont inquiétées du manque de transparence, du caractère non démontré de l'impact sur le développement et de l'ambiguïté des additionnalités financières des fonds publics utilisés par l'UE et ses États membres pour attirer des investissements privés dans les pays en développement. Elles ont par ailleurs alerté sur les risques d'atteinte aux droits humains (accaparement de terres et violations du droit du travail notamment), d'exacerbation de l'insécurité alimentaire et des inégalités de genre ou d'autre nature, et de privatisation des services publics essentiels pouvant résulter de ce type d'utilisation des fonds publics<sup>75</sup>. La capacité des investissements privés à réellement atteindre les personnes vivant dans la pauvreté, en particulier dans les pays les moins développés, a également été remise en question, notamment dans le cadre de la dernière évaluation des mécanismes de financement mixte de l'UE<sup>76</sup>. Ces inquiétudes ont été réitérées par une vaste coalition d'OSC au moment de l'adoption du Plan d'investissement extérieur européen et du Fonds européen pour le développement durable (FEDD)<sup>77</sup>.

Un autre problème soulevé lorsque des fonds publics sont utilisés pour attirer des investissements privés dans les pays en développement est que les IFD ont tendance à soutenir des entreprises domiciliées dans des pays bailleurs plutôt que dans des pays en développement.

L'historique des mécanismes de financement mixte de l'Union européenne montre que ces financements tendent à être beaucoup moins transparents et encadrés que les financements publics concessionnels classiques<sup>80</sup>, ce qui peut nuire à la qualité de l'aide et rend difficile d'évaluer l'atteinte effective aux objectifs fixés<sup>81</sup>. Toutefois, on recense aussi des expériences réussies dans ce domaine<sup>82</sup>. L'évaluation des mécanismes de financement mixte de l'UE a montré que ces financements, qu'ils impliquent ou non des entreprises privées, peuvent donner lieu à de belles réussites, notamment pour les gros projets d'infrastructures dans les pays à revenus intermédiaires. Il n'en reste pas moins nécessaire d'intégrer de façon plus explicite les ambitions liées au développement dans les objectifs, la logique d'intervention et la matrice de résultats de ces projets, afin de s'assurer qu'ils contribuent de façon effective à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'autonomisation et au respect des droits des femmes<sup>83</sup>.

## LE RETOUR DE L'AIDE LIÉE ?

Les IFD bilatérales soutiennent souvent des entreprises ayant leur siège social dans des pays bailleurs plutôt que dans des pays en développement. Les travaux de recherche menés par Eurodad en 2010<sup>78</sup> ont ainsi révélé que la vaste majorité des investissements de la Société financière internationale (SFI), soit exactement 63 %, était accordée à entreprises basées au sein de l'OCDE. Malheureusement, la situation n'a pas beaucoup évolué depuis. Parmi les projets de la Banque européenne d'investissement (BEI) dont il est possible de tracer la propriété effective, 35 % (soit 1,5 milliards d'euros) sont destinés à des entreprises basées dans les pays de l'OCDE. Une large partie des investissements de la Société financière internationale et de la Banque européenne d'investissement finit donc par soutenir des entreprises ayant leur siège social dans un pays développé. Ces chiffres peuvent amener à s'interroger sur leur capacité d'engagement en tant qu'institutions de développement, sur l'efficacité de leur contribution à l'élimination de la pauvreté et sur leur impact réel sur le développement<sup>79</sup>.

vii Les IFD bilatérales sont en général des structures publiques ou dont l'Etat est actionnaire majoritaire. Il n'existe qu'un très petit nombre d'exceptions à cette règle, concernant principalement des IFD de moindre envergure. On peut citer par exemple la Banque autrichienne de développement (OeEB), qui appartient à une banque privée mais est dirigée par le gouvernement autrichien.

## L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES DEVRAIENT :

- N'avoir recours aux financements mixtes que lorsque cela présente un avantage comparatif sur d'autres instruments de développement pour atteindre les objectifs de développement spécifiques visés (pour de gros projets d'infrastructures principalement).
- Fixer des mesures de garantie et des critères concrets lorsqu'ils cherchent à attirer des investissements privés dans les pays partenaires, en capitalisant et en élargissant les critères énoncés dans la communication (CE) de 2014 appelant à une contribution renforcée du secteur privé au développement. Cette grille de critères devrait s'appliquer à la fois ex ante, pour aider à la décision de financer ou non un projet, et ex post, pour en évaluer l'impact.
- Mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les projets financés par des mécanismes de financement mixte produisent bien les résultats attendus en matière de développement. Ces systèmes de suivi et d'évaluation devraient impliquer impérativement les communautés locales et les OSC.
- Mettre en place un cadre commun de reporting pour tous les bailleurs ayant recours à des mécanismes de financement mixte. Ce cadre commun garantirait l'accès à des données comparables, accessibles, disponibles en temps voulu et suffisamment désagrégées pour permettre de tracer le parcours des financements mixtes vers les pays et entités bénéficiaires, et permettrait d'en mesurer l'impact. Il faudrait également s'accorder sur une norme commune de remontée des informations sur les entreprises qui investissent (tel que le territoire auquel elles sont rattachées et leur taille) afin de voir si l'aide publique au développement (APD) utilisée dans les financements mixtes correspond bien aux normes établies de l'« aide liée » ou si elle nuit aux marchés locaux.
- S'assurer que le nouveau Fonds européen pour le développement durable fournisse un rapport complet sur ses activités (qu'elles portent sur une partie de l'APD ou son intégralité) à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), afin de garantir une transparence totale.
- Veiller à ce que tous les achats opérés dans le cadre du Plan d'investissement extérieur européen ou d'autres dispositifs similaires soient conformes aux normes de transparence, de responsabilité et d'efficacité les plus strictes, telles que les principes mondiaux pour les contrats publics (Open Contracting Global Principles).

# BIBLIOGRAPHIE

- ActionAid (2014), Discussion paper: *Aid to, with and through the private sector: emerging trends and ways forward*, [https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/private\\_discussion\\_paper\\_v1.2.pdf](https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/private_discussion_paper_v1.2.pdf)
- ActionAid, BOND, CAFOD, Eurodad, Oxfam and WWF (2015), *Delivering sustainable development: A principled approach to public-private finance*, [https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/delivering\\_sustainable\\_development.pdf](https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/delivering_sustainable_development.pdf)
- BIYERS Bruce, GUADAGNO Francesca, KARAKI Karim (2015), *From looking good to doing good: Mapping CSO-business partnerships*, European Centre for Development Policy Management (ECDPM) Discussion Paper No. 182, <http://ecdpm.org/wp-content/uploads/DP-182-Mapping-CSO-Business-Partnerships-ECDPM-2015.pdf>
- CARE International (2016), *Growing together: Strengthening micro-enterprises in value chains*, <http://insights.careinternational.org.uk/publications/growing-together-strengthening-micro-enterprises-in-value-chains>
- CARE International (2016), *Resilient markets: Strengthening women's economic empowerment and market systems in fragile settings*, <http://insights.careinternational.org.uk/publications/resilient-markets-strengthening-women-s-economic-empowerment-and-market-systems-in-fragile-settings>
- Civil Society Reflection Group on the 2030 Agenda for Sustainable Development (2017), *Spotlight on Sustainable Development 2017. Reclaiming policies for the public*, [https://www.2030spotlight.org/sites/default/files/download/spotlight\\_170626\\_final\\_web.pdf](https://www.2030spotlight.org/sites/default/files/download/spotlight_170626_final_web.pdf)
- Human Rights Watch (2016), *G20: Recommendations to the German government on human rights in global supply chains*, <https://www.hrw.org/news/2017/03/16/g-20-recommendations-german-government-human-rights-global-supply-chains>
- Oxfam (2017), *Raising the Bar: Rethinking the role of business in the Sustainable Development Goals*, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/raising-the-bar-rethinking-the-role-of-business-in-the-sustainable-development-620187>
- Oxfam, ActionAid, Christian Aid (2015), *Getting to Good: Towards Responsible Corporate Tax Behaviour*, <http://www.christianaid.org.uk/images/Getting-to-good-corporate-tax-November2015.pdf>
- STUART Elizabeth, GELB Stephen, LUCCI Paula, SCOTT Andrew, WILLIAMS Carolin (2016), *Business and the SDGs – a baseline*, Overseas Development Institute, <http://s3.amazonaws.com/aws-bsdc/Paper-Business-and-the-SDGs-a-baseline.pdf>
- SüdWind (2016), *Agenda 2030 – Nachhaltige Entwicklungsziele (SDG): Die Rolle des Privatsektors*, [https://www.suedwind-institut.de/fileadmin/fuerSuedwind/Publikationen/2016/2016-53\\_FS\\_Agenda\\_2030\\_SDG\\_Die\\_Rolle\\_des\\_Privatsektors.pdf](https://www.suedwind-institut.de/fileadmin/fuerSuedwind/Publikationen/2016/2016-53_FS_Agenda_2030_SDG_Die_Rolle_des_Privatsektors.pdf)
- Sustainable Development Goals Fund (2016), *Universality and the SDGs: A Business Perspective*, <http://www.sdgfund.org/sites/default/files/Report-Universality-and-the-SDGs.pdf>
- VAES Sarah, HUYS Huib (2015), *Private sector in development cooperation: Mapping international debates, donor policies, and Flemish development cooperation, Steunpuntiv and HIVA*, <https://lirias.kuleuven.be/bitstream/123456789/506803/1/21-%20HIVA%20-%20Steunpunt%20PSD%20onderzoek-APPROVEDFINAL%20-2.pdf>
- WWF and ISEAL Alliance (2017), *SDGs mean business: How credible standards can help companies deliver the 2030 Agenda*, <http://www.panda.org/?292110/Implementing-the-Agenda-2030-sustainability-standards-help-business-seize-opportunities>

# NOTES DE FIN

- <sup>1</sup> Voir : Commission européenne (2011), *Agenda for Change*, [https://ec.europa.eu/europeaid/policies/european-development-policy/agenda-change\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/policies/european-development-policy/agenda-change_en); Commission européenne (2014), communication : *A Stronger Role of the Private Sector in Achieving Inclusive and Sustainable Growth in Developing Countries*, [https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and_en) ; Commission européenne (2017), *New European Consensus on Development*, [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/european-consensus-on-development-final-20170626_en.pdf)
- <sup>2</sup> FIDH - la Fédération internationale des droits de l'homme (2016), *FIDH Submission to the Open-Ended Intergovernmental Working Group on Transnational Corporations and Other Business Enterprises with respect to Human Rights*, [https://www.fidh.org/IMG/pdf/20161003\\_fidh\\_submission\\_2nd\\_igwg\\_oct\\_2016\\_final.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/20161003_fidh_submission_2nd_igwg_oct_2016_final.pdf)
- <sup>3</sup> Bureau du Haut-commissaire des Nations unies sur la question des droits de l'homme (2011), *Guiding Principles on Business and Human Rights*, [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)
- <sup>4</sup> CHAO Sophie (2013), *Securing Human Rights through Private Sector Standards, Our World*.
- <sup>5</sup> Global Witness and Friends of the Earth Europe (2016), *Regulating Risk. Why European investors must be regulated to prevent land grabs, human rights abuses and deforestation*, [https://www.globalwitness.org/documents/18640/Global\\_Witness\\_Regulating\\_risk.pdf](https://www.globalwitness.org/documents/18640/Global_Witness_Regulating_risk.pdf) ; European Coalition for Corporate Justice and Friends of the Earth Europe (2016), #StopCorporateAbuse: Why we need rights for people and rules for business, <http://corporatejustice.org/news/311-stopcorporateabuse-why-we-need-rights-for-people-and-rules-for-business> ; "Private equity falls short in spurring African development", in Financial Times, <https://www.ft.com/content/e8b20abc-0b31-11e7-97d1-5e720a26771b>; ALBIN-LACKEY Chris, *Without Rules. A Failed Approach to Corporate Accountability, Human Rights Watch*, [https://www.hrw.org/sites/default/files/related\\_material/business.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/related_material/business.pdf)
- <sup>6</sup> RUGGIE John G. (2017), *Letter to Commission européenne President Jean-Claude Juncker*, [http://www.shiftproject.org/media/resources/docs/Ruggie\\_LettertoPresidentJunckerFeb2017.pdf](http://www.shiftproject.org/media/resources/docs/Ruggie_LettertoPresidentJunckerFeb2017.pdf)
- <sup>7</sup> OCDE (2016), *Understanding Key Terms and Modalities for Private Sector Engagement in Development Co-operation*, <http://www.OCDE.org/dac/peer-reviews/Inventory-1-Private-Sector-Engagement-Terminology-and-Typology.pdf>
- <sup>8</sup> Commission européenne (2016), *Statement from the Commission européenne by Astrid Schomaker, Directorate-General for Environment*, <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/18141/attachments/1/translations>
- <sup>9</sup> Commission européenne (2014), *A Stronger Role of the Private Sector in Achieving Inclusive and Sustainable Growth in Developing Countries*, [https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and_en)
- <sup>10</sup> WRIGHT Katy (2017), *Starting with People: A human economy approach to inclusive growth in Africa*, Oxfam, p. 13, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/starting-with-people-a-human-economy-approach-to-inclusive-growth-in-africa-620266>
- <sup>11</sup> CNUCED (2016), *Trade and Development Report*, [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdr2016overview\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdr2016overview_en.pdf)
- <sup>12</sup> UCNUGED (2016), *Trade and Development Report*, [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdr2016overview\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tdr2016overview_en.pdf)
- <sup>13</sup> BENJAMIN Nancy, BEEGLE Kathleen, RECANATINI Francesca, SANTINI Massimiliano (2014), *Informal Economy and the World Bank, Policy Research Working Paper n°6888*, World Bank, <http://documents.worldbank.org/curated/en/416741468332060156/pdf/WPS6888.pdf>
- <sup>14</sup> Commission européenne, *Social Economy in the EU*, [https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy\\_en](https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy_en)
- <sup>15</sup> Commission européenne, *Social Enterprises*, [https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/enterprises\\_en](https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/enterprises_en)
- <sup>16</sup> Commission européenne (2014), *A Stronger Role of the Private Sector in Achieving Inclusive and Sustainable Growth in Developing Countries*, [https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/european-commission-communication-com2014263-stronger-role-private-sector-achieving-inclusive-and_en)
- <sup>17</sup> WRIGHT Katy (2017), *Starting with People: A human economy approach to inclusive growth in Africa*, Oxfam, p. 13, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/starting-with-people-a-human-economy-approach-to-inclusive-growth-in-africa-620266>
- <sup>18</sup> Comité économique et social européen (2016), *The External Dimension of the Social Economy*, <http://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/external-dimension-social-economy>

- <sup>19</sup> ICCO Cooperation, *Empowering Smallholders for Organic Nutmeg*, Indonesia, <https://www.icco-cooperation.org/Portals/2/Files/Nutmeg%20Indonesia%20Flyer.pdf>
- <sup>20</sup> Cooperatives Europe (2015), *Building inclusive enterprises in Africa*, [https://coopseurope.coop/development/sites/default/files/building\\_inclusive\\_enterprises\\_in\\_africa\\_lr.compressed\\_0.pdf](https://coopseurope.coop/development/sites/default/files/building_inclusive_enterprises_in_africa_lr.compressed_0.pdf)
- <sup>21</sup> Pour plus d'informations : VELDMAN Jeroen, GREGOR Filip, MORROW Paige (2016), *Corporate Governance for a Changing World*, [http://www.purposeofcorporation.org/corporate-governance-for-a-changing-world\\_report.pdf](http://www.purposeofcorporation.org/corporate-governance-for-a-changing-world_report.pdf)
- <sup>22</sup> Pour plus d'informations sur le nouveau modèle de gouvernance des entreprises, voir : Frank Bold (2016), *Launch of Corporate Governance for a Changing World: Report of a Global Roundtable Series*, <http://en.frankbold.org/news/launch-corporate-governance-a-changing-world-report-a-global-roundtable-series> ; voir aussi les recommandations du groupe d'experts de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social (GECES) à propos des coopératives (2016) : Commission européenne (2015), rapport du groupe de travail sur les coopératives, *Fostering cooperatives' potential to generate smart growth and jobs*, ainsi que les recommandations à venir du Comité économique et social européen sur cette question.
- <sup>23</sup> FUENTES-NIEVA Ricardo, GALASSO Nicholas (2014), *Working for the Few: Political capture and economic inequality*, Oxfam, <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/working-for-the-few-political-capture-and-economic-inequality-311312>
- <sup>24</sup> HERMAN Marc-Olivier, MAYRHOFER Jan (2016), *Burning land, burning the climate - The biofuel industry's capture of EU bioenergy policy*, Oxfam, <https://www.oxfam.org/en/research/burning-land-burning-climate>
- <sup>25</sup> Lettre des OSC aux députées européennes Sylvie Guillaume (vice-présidente du Parlement) et Danuta Hübner (2017), *Inter-institutional negotiations on EU lobby transparency*, <http://transparency.eu/wp-content/uploads/2017/03/Sign-On-Letter-calling-for-Full-Lobby-Transparency-Now.pdf>
- <sup>26</sup> Pour plus d'informations, voir : ALTER-EU, *Block the revolving door*, <https://www.alter-eu.org/block-the-revolving-door>
- <sup>27</sup> Pour plus d'informations, voir : ALTER-EU, BirdLife International, European Environmental Bureau, Transparency International (2016), *How to improve troubled 'Expert Groups'*, <https://www.alter-eu.org/documents/2016/04/an-open-letter-to-vice-president-timmermans>
- <sup>28</sup> CORRADINI Pierpaolo, GALLO Stefano, GESUALDI Francesco (2016), *A Tough Story of Leather. A journey into the tanning industry via the Santa Croce District*, <http://www.cleanclothes.at/media/common/uploads/download/a-tough-story-of-leather/FAIR-CYS-long-report-ENG-nov-EDITION.pdf>
- <sup>29</sup> Commission européenne (2017), *Mid-term Review of the Capital Markets Union Action Plan*, [https://ec.europa.eu/info/publications/mid-term-review-capital-markets-union-action-plan\\_en](https://ec.europa.eu/info/publications/mid-term-review-capital-markets-union-action-plan_en)
- <sup>30</sup> Oxfam (2016), *Raising the Bar. Rethinking the role of business in the Sustainable Development Goals*.
- <sup>31</sup> OCDE (2016), *Private Sector Engagement for Sustainable Development. Lessons from the DAC*.
- <sup>32</sup> ROMERO Maria José (2015), *What lies beneath? A critical assessment of PPPs and their impact on sustainable development*, Eurodad, <http://www.eurodad.org/Entries/view/1546450/2015/07/09/What-lies-beneath-A-critical-assessment-of-PPPs-and-their-impact-on-sustainable-development> ; Jubilee Debt Campaign (2017), *The UK's PPPs Disaster. Lessons on private finance for the rest of the world*, <http://jubileedebt.org.uk/reports-briefings/briefing/uks-ppps-disaster-lessons-private-finance-rest-world> ; Banque mondiale (2016), *Public-Private Partnerships in Health. World Bank Group Engagement in Health PPPs*, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/25383/109572-WP-PUBLIC.pdf?sequence=1&isAllowed=y> ; Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas (2013), *Public-Private Partnerships in developing countries. A systematic literature review*, IOB Study, <https://www.OCDE.org/dac/evaluation/IOBstudy378publicprivatepartnershipsindvelopingcountries.pdf>
- <sup>33</sup> Oxfam (2014), *A Dangerous Diversion: Will the IFC's flagship health PPP bankrupt Lesotho's Ministry of Health?*
- <sup>34</sup> ActionAid (2016), *Rights-Based Responses to Non-State Education Provision: A tentative typology and some critical reflections*, <http://www.actionaid.org/2016/01/rights-based-responses-non-state-education-provision-tentative-typology-and-some-critical-re>
- <sup>35</sup> SINGH Kishore (rapporteur special des Nations unies sur le droit à l'éducation) (2014), *Privatization and the right to education*, A/69/402, para41, [http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/.../A\\_HRC\\_29\\_30\\_AEV.doc](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/.../A_HRC_29_30_AEV.doc)
- <sup>36</sup> The Global Initiative for Economic, Social and Cultural rights (2016), *Human rights bodies statements on private education September 2014 – October 2016*, <http://bit.ly/synthesprivatisationV7>

- <sup>37</sup> Novastar Ventures, Partners, <http://www.novastarventures.com/#partners> and Proparco (2015), *East Africa: Creating a new generation of social entrepreneurs*, [http://www.proparco.fr/lang/en/Accueil\\_PROPARCO/Actus-Events-Proparco/News\\_PROPARCO?actuCtnId=135325](http://www.proparco.fr/lang/en/Accueil_PROPARCO/Actus-Events-Proparco/News_PROPARCO?actuCtnId=135325)
- <sup>38</sup> Right to Education (2015), *Joint Statement on World Bank Support for Privatisation in Education*, <http://www.right-to-education.org/news/joint-statement-world-bank-support-privatisation-education>
- <sup>39</sup> Parlement britannique (2017), *DFID should spend more of its budget on education*, <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/commons-select/international-development-committee/news-parliament-20151/dfids-work-on-education-letter-publication-16-17/>
- <sup>40</sup> STRAUSS Valerie (2016), *“The weird story of the arrest of a Canadian education researcher in Uganda” in The Washington Post*, <http://wapo.st/2aGOkMj>
- <sup>41</sup> East African Centre for Human Rights, Initiative for Economic and Social Rights and Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (2016), *What do the new data on Bridge International Academies tell us about their impact on human rights? A five-point analysis*, <http://bit.ly/2h66Br3>
- <sup>42</sup> The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, *Commercial schools and the right to education*, <http://bit.ly/commerceduc>
- <sup>43</sup> The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (2017), *France commits to act against commercialisation of education in international cooperation*, <http://globalinitiative-escr.org/france-commits-to-act-against-commercialisation-of-education-in-international-cooperation/>
- <sup>44</sup> Fonds monétaire international (2014), *Spillovers in International Corporate Taxation*, <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/050914.pdf>
- <sup>45</sup> CNUCED (2015), “International Tax and Investment Policy Coherence”, in *World Investment Report 2015: Reforming International Investment Governance*, [http://unctad.org/en/PublicationChapters/wir2015ch5\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationChapters/wir2015ch5_en.pdf)
- <sup>46</sup> Lettre des OSC, *European Commission Proposal on Public “CBCR”. Questions and Answers*, [http://www.transparencyinternational.eu/wp-content/uploads/2016/07/EC-CBCR-QA-final\\_branded.pdf](http://www.transparencyinternational.eu/wp-content/uploads/2016/07/EC-CBCR-QA-final_branded.pdf)
- <sup>47</sup> ActionAid (2016), *Mistreated: The tax treaties that are depriving the world's poorest countries of vital revenue*, [http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/actionaid\\_-\\_mistreated\\_tax\\_treaties\\_report\\_-\\_feb\\_2016.pdf](http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/actionaid_-_mistreated_tax_treaties_report_-_feb_2016.pdf)
- <sup>48</sup> Eurodad (2016), *An intergovernmental UN tax body – why we need it and how we can get it*, <http://eurodad.org/files/pdf/57c415129e059.pdf>
- <sup>49</sup> Eurodad (2016), *Development Finance Institutions and Responsible Corporate Tax Behaviour*, <http://eurodad.org/files/pdf/582491e352425.pdf>
- <sup>50</sup> KRAJEWSKI Markus (2017), *Ensuring the Primacy of Human Rights in Trade and Investment Policies*, CIDSE, <http://www.cidse.org/publications/business-and-human-rights/business-and-human-rights-frameworks/ensuring-the-primacy-of-human-rights-in-trade-and-investment-policies.html> ; voir aussi le document de travail de l'International Corporate Accountability Roundtable et du Centre for Research on Multinational Corporations (2017) : *Investment-related Dispute Settlement: Towards Comprehensive Accountability and Inclusive Access to Remedy*, [https://static1.squarespace.com/static/583f3fca725e25fcd45aa446/t/5940131abe65947cbdb29407/1497371426975/ICAR\\_SOMO\\_ISDS+Background+FINAL+.pdf](https://static1.squarespace.com/static/583f3fca725e25fcd45aa446/t/5940131abe65947cbdb29407/1497371426975/ICAR_SOMO_ISDS+Background+FINAL+.pdf)
- <sup>51</sup> AFP (2017), “L’Equateur met fin à des accords d’investissement avec 12 pays”, in *L’Orient Le Jour*, <https://www.lorientlejour.com/article/1049979/lequateur-met-fin-a-des-accords-dinvestissement-avec-12-pays.html>
- <sup>52</sup> RUTH Kelly (2016), *What a way to make a living - Using industrial policy to create more and better jobs*, ActionAid, [https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/what\\_a\\_way\\_to\\_make\\_a\\_living\\_pdf.pdf](https://www.actionaid.org.uk/sites/default/files/publications/what_a_way_to_make_a_living_pdf.pdf)
- <sup>53</sup> Confédération européenne des syndicats (CES) et Confédération syndicale internationale (CSI), *Statement of Trade Union demands relating to key social elements of “sustainable development” chapters in European Union Negotiations on Free Trade Agreements (FTAs)*, [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/TLE\\_EN.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/TLE_EN.pdf)

- <sup>54</sup> Service de liaison des Nations unies avec les organisations non gouvernementales, Amnesty International et al. (2015), *Engaging the Private Sector in Post-2015. Human Rights and Accountability*, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7903Engaging%20the%20Private%20Sector%20in%20Post-2015.pdf>
- <sup>55</sup> Ethical Trading Initiative (2015), *ETI supports calls for new Myanmar minimum wage to apply to garment sector*, <http://www.ethicaltrade.org/blog/eti-supports-calls-new-myanmar-minimum-wage-apply-garment-sector> ; Business and Human Rights Resource Centre (2015), *Myanmar govt. proposes daily minimum wage of 3,600 kyats; factories call for lower pay, unions & workers protest* – incluant des déclarations de plusieurs marques internationales, <https://business-humanrights.org/en/myanmar-govt-proposes-daily-minimum-wage-of-3600-kyats-factories-call-for-lower-pay-unions-workers-protest-includes-statements-by-intl-brands> ; Su Phyo Win(2016), *“Minimum wage law still not cutting it for garment workers: Report”*, in Myanmar Times, 2 décembre 2016, <http://www.mmtimes.com/index.php/national-news/24028-minimum-wage-law-still-not-cutting-it-for-garment-workers-report.html>
- <sup>56</sup> RUGGIE John G. (2017), *Letter to European Commission President Jean-Claude Juncker*, [http://www.shiftproject.org/media/resources/docs/Ruggie\\_LettertoPresidentJunckerFeb2017.pdf](http://www.shiftproject.org/media/resources/docs/Ruggie_LettertoPresidentJunckerFeb2017.pdf)
- <sup>57</sup> Parlement européen (2016), *Report on Corporate Liability for serious human rights abuses in third countries (2015/2315(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2016-0243+0+DOC+PDF+V0//EN>; Parlement européen (2017), *Report on the EU flagship initiative on the garment sector (2016/2140(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2017-0080+0+DOC+PDF+V0//EN>
- <sup>58</sup> Conseil des ministres de l’UE (2016), *Council Conclusions on Business and Human Rights*, Conseil des affaires étrangères, 20 juin 2016, <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/06/20-fac-business-human-rights-conclusions/>
- <sup>59</sup> Conseil des ministres de l’UE (2016), *Recommendation CM/Rec(2016)3 of the Committee of Ministers to Member States on human rights and business*, [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectID=09000016805c1ad4](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c1ad4)
- <sup>60</sup> Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (2017), *Improving access to remedy in the area of business and human rights at the EU level. Opinion of the European Union Agency for Fundamental Rights*, [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2017-opinion-01-2017-business-human-rights\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2017-opinion-01-2017-business-human-rights_en.pdf)
- <sup>61</sup> European Coalition for Corporate Justice (2017), *French Corporate Duty of Vigilance Law. Frequently Asked Questions*, <http://corporatejustice.org/documents/publications/french-corporate-duty-of-vigilance-law-faq.pdf>
- <sup>62</sup> Parlement européen (2017), *Report on palm oil and deforestation of rainforests (2016/2222(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2017-0066+0+DOC+XML+V0//EN&language=en>; voir aussi : Parlement européen (2017), *Report on the revision of the European Consensus on Development (2016/2094(INI))*, para 67, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2017-0020&format=XML&language=EN> ; Parlement européen (2016), *Motion for a European Parliament Resolution on corporate liability for serious human rights abuses in third countries*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2016-0243&language=EN#title1>
- <sup>63</sup> Parlement européen (2017), *Report on the EU flagship initiative on the garment sector (2016/2140(INI))*, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2017-0080+0+DOC+PDF+V0//EN>
- <sup>64</sup> FARQUHAR Iain (2011), *Competition Law and the New Slavery*, [http://makefruitfair.org/wp-content/uploads/2016/01/competition\\_law\\_and\\_slavery\\_from\\_blnationalcoordinatorpc.pdf](http://makefruitfair.org/wp-content/uploads/2016/01/competition_law_and_slavery_from_blnationalcoordinatorpc.pdf)
- <sup>65</sup> TOWNLEY Christopher (2011), *“Which Goals Count in Article 101 TFEU? Public Policy and its Discontents”*, in European Competition Law Review, <https://ssrn.com/abstract=1894837>
- <sup>66</sup> TOMA Irina (2016), *“Competition Law and Sustainability in the Netherlands. Sustainability Exemptions to Competition Law as Role Model for Europe?”*, in Fair Trade Advocacy Office Briefing, June 2016, <http://fairtrade-advocacy.org/images/Competition%20Law%20and%20Sustainability%20Exemptions%20June%202016%20final.pdf>
- <sup>67</sup> Fair Trade Advocacy Office (FTAO) (2014), *Who’s got the power? Tackling imbalances in agricultural supply chains*, [http://fairtrade-advocacy.org/images/Whos\\_got\\_the\\_power-full\\_report.pdf](http://fairtrade-advocacy.org/images/Whos_got_the_power-full_report.pdf)
- <sup>68</sup> AGRAR Aktion, INKOTA, CIR et al. (2017), *Fusion von Bayer und Monsanto. Streitschrift gegen die Ohnmacht der Wettbewerbskontrolle*, [http://www.forumue.de/wp-content/uploads/2017/05/Streitschrift\\_BayerMonsanto\\_Wettbewerbsrecht\\_Ansicht.pdf](http://www.forumue.de/wp-content/uploads/2017/05/Streitschrift_BayerMonsanto_Wettbewerbsrecht_Ansicht.pdf); Signatories of open letter (2017), *Open letter to the European Commission on agri-business mergers*, <https://concordeurope.org/wp-content/uploads/2017/03/open-letter-agri-business-mergers-270317.pdf>

- <sup>69</sup> READER David (2016), *“Accommodating Public Interest Considerations in Domestic Merger Control: Empirical Insights”*, in CCP Working Paper 16-3, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2736917](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2736917)
- <sup>70</sup> CLAASSEN Rutter, GERBRANDY Anna (2016), *“Rethinking European Competition Law: From a Consumer Welfare to a Capability Approach”*, in *Utrecht Law Review* (2016) 12(1), pp.1–15, <http://doi.org/10.18352/ulr.321>
- <sup>71</sup> YUMNAM Jiten, *Private Sector Involvement in Development – A CSO perspective*, UNDP, [http://www.undp.org/content/dam/uspdc/docs/PPT\\_Challenges\\_%20Private%20sector%20in%20Development.pptx](http://www.undp.org/content/dam/uspdc/docs/PPT_Challenges_%20Private%20sector%20in%20Development.pptx)
- <sup>72</sup> Confédération syndicale internationale (CSI) – Réseau syndical de coopération au développement (RSCD), CSO Partnership for Development Effectiveness (CPDE) (2016), *The development effectiveness of supporting the private sector with ODA funds*, [http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi\\_study\\_web\\_en.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi_study_web_en.pdf)
- <sup>73</sup> CSI-RSCD, CPDE (2016), *The development effectiveness of supporting the private sector with ODA funds*, [http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi\\_study\\_web\\_en.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi_study_web_en.pdf)
- <sup>74</sup> CSI-RSCD, CPDE (2016), *The development effectiveness of supporting the private sector with ODA funds*, [http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi\\_study\\_web\\_en.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi_study_web_en.pdf)
- <sup>75</sup> Cour des comptes européenne (2014), *The effectiveness of blending regional investment facility grants with financial institution loans to support EU external policies*, [http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14\\_16/SR14\\_16\\_EN.pdf](http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14_16/SR14_16_EN.pdf) ; des rapports de 2013 d'Eurodad et la CIFCA soulignent également les mêmes préoccupations : ROMERO Maria José (2014), *A dangerous blend? The EU's agenda to 'blend' public development finance with private finance*, <http://www.eurodad.org/Entries/view/1546054/2013/11/07/A-dangerous-blend-The-EU-s-agenda-to-blend-public-development-finance-with-private-finance> ; et CIFCA, Grupo Sur, ALOP, Aprudev, Eurodad, Oxfam Solidarité (2013), *New European Union development cooperation strategies in Latin America: The Latin American Investment Facility (LAIF)*, <http://www.eurodad.org/Entries/view/1545769/2013/06/27/New-European-Union-development-cooperation-strategies-in-Latin-America>
- <sup>76</sup> Commission européenne (2016), *Evaluation of Blending - Final Report – Executive Summary*, [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-executive-summary\\_en\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-executive-summary_en_0.pdf)
- <sup>77</sup> Coalition d'OSC (2016), *CSOs concerns regarding the EU External Investment Plan and recommendations to ensure a pro-poor instrument*, [https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file\\_attachments/joint\\_cso\\_recommendations\\_on\\_the\\_europe-an\\_external\\_investment\\_plan\\_0.pdf](https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/joint_cso_recommendations_on_the_europe-an_external_investment_plan_0.pdf)
- <sup>78</sup> ELLMERS Bodo, MOLINA Nuria, TUOMINEN Visa (2010), *Development diverted: How the International Finance Corporation fails to reach the poor*, Eurodad, <http://eurodad.org/files/pdf/4304-development-diverted-how-the-international-finance-corporation-fails-to-reach-the-poor.pdf>
- <sup>79</sup> KWAKKENBOS Jeroen, ROMERO Maria José (2013), *Engaging the private sector for development: The role of Development Finance Institutions?*, [http://www.oefse.at/fileadmin/content/Downloads/Publikationen/Oepol/Artikel2013/2\\_Kwakkenbos\\_Romero.pdf](http://www.oefse.at/fileadmin/content/Downloads/Publikationen/Oepol/Artikel2013/2_Kwakkenbos_Romero.pdf)
- <sup>80</sup> CSI-RSCD, CPDE (2016), *The development effectiveness of supporting the private sector with ODA funds*, [http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi\\_study\\_web\\_en.pdf](http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tudcn-dfi_study_web_en.pdf)
- <sup>81</sup> Eurodad et Oxfam (2017), *Blended Finance: What it is, how it works and how it is used*, <http://www.eurodad.org/Blended-Finance-Report>
- <sup>82</sup> Fairtrade Foundation (2014), *A seat at the table? Ensuring smallholder farmers are heard in public-private partnerships*, [http://www.fairtrade.org.za/uploads/files/Research/Research\\_papers/2014\\_A\\_seat\\_at\\_the\\_table\\_executive\\_summary.pdf](http://www.fairtrade.org.za/uploads/files/Research/Research_papers/2014_A_seat_at_the_table_executive_summary.pdf)
- <sup>83</sup> Commission européenne (2016), *Evaluation of Blending - Final Report – Executive Summary*, [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-executive-summary\\_en\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-executive-summary_en_0.pdf)

# NOS MEMBRES

 NATIONAL PLATFORMS	 Global Responsibility	 BELGISCH PLATFORM PLATE-FORME BELGE <b>CONCORD</b> CNCD-11.11.11 11.11.11 ACODEV ngo-federatie	 BPID Bulgarian Platform for International Development	 Platforma za međunarodnu građansku solidarnost Hrvatske Croatian Platform for International Citizens Solidarity CROSOL	 CYINDEP Cyprus Island wide NGO Development Platform	 FORS České Fórum pro rozvojovou spolupráci Czech Forum for Development Co-operation
 GLOBAL FOCUS British CRNs for Development Cooperation	 KEHYSRY	 Coordination SUD Solidarité Urgence Développement	 VENRO ASSOCIATION OF GERMAN DEVELOPMENT AND HUMANITARIAN AID NGOs	 Hellenic Platform for Development	 HAND	
 Dochas The Irish Association of Non-Governmental Development Organisations	 Network delle ONG in Europa per lo sviluppo e l'emergenza <b>CONCORD</b> ITALIA	 LAPAS WWW.LAPAS.LY	 LITDEA Lithuanian Development Education and Awareness Raising Network Lithuanian National Non-Governmental Development Organisation Organisations Platform	 Cercle de Coopération des ONG de développement	 SKOP Solidarjetät u Koperazzjoni	 PARTOS
 ONGD PLATAFORMA PORTUGUESA	 FOND Federatio Organizaon Inqumantememto pmo, Decemto do Fundo	 MVRO Macedonian Development Education and Awareness Raising Network Macedonian National Non-Governmental Development Organisation Organisations Platform	 SLOGA SLOVENIAN DEVELOPMENT ACTION	 COORDINADORA ONG PARA EL DESARROLLO ESPAÑA	 CONCORD Sweden & European NGOs for development Sweden	
 bond	 NETWORKS	 actalliance eu formerly ARODEV	 act:onaid	 ADRA	 care	 caritas europa
 cbm together we can do more	 ChildFund Alliance	 CIDSE together for global justice	 eucord European Network of Civil Organisations for Relief and Development	 GNDR Global Network of Civil Organisations for Disaster Reduction	 Habitat for Humanity Europe, Middle East and Africa	 HANDICAP INTERNATIONAL
 IPPF International Planned Parenthood Federation European network	 ISLAMIC RELIEF	 OXFAM International	 PLAN INTERNATIONAL	 Save the Children	 solidar	 SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL
 Terre des Hommes International Federation	 World Vision	 ASSOCIATE MEMBERS	 ALDA European Association for Local Democracy	 ea ea EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE EDUCATION OF ADULTS	 WWF	

